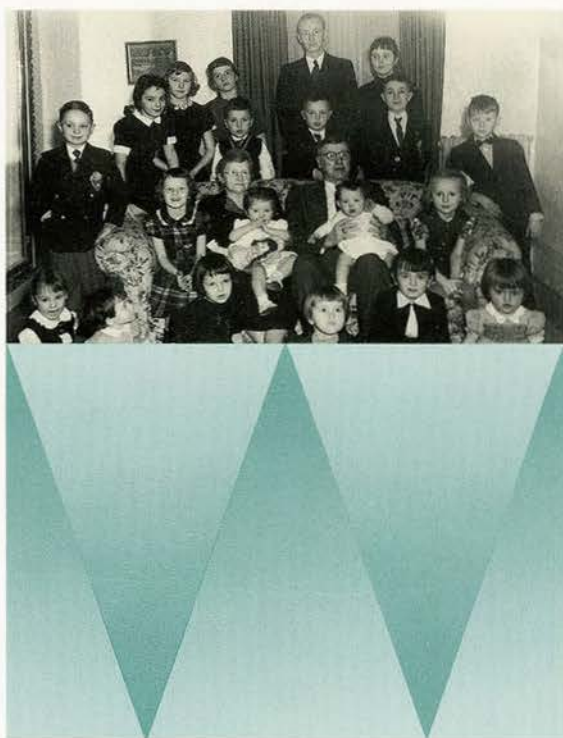


LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Préparer l'avenir

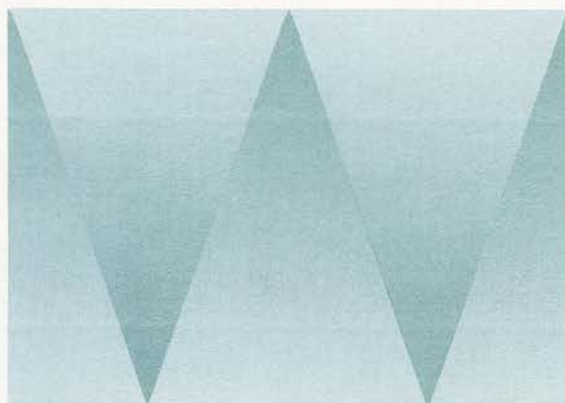


*Histoire
de la
Régie des rentes du Québec*

Québec 

LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Préparer l'avenir



*Histoire
de la
Régie des rentes du Québec*

*P*arce qu'ils sont heureux, certains anniversaires invitent naturellement à poser un regard tranquille sur le chemin parcouru et permettent de considérer l'avenir avec confiance. C'est le cas du 25^e anniversaire de la Régie des rentes et du Régime de rentes du Québec.

Il y a vingt-cinq ans en effet, l'adoption d'un régime public de rentes marquait un tournant important dans l'évolution des politiques de sécurité sociale, en assurant à tous les travailleurs et travailleuses du Québec et à leur famille une protection financière au moment de la retraite, en cas d'invalidité et de décès.

Depuis 1965, la Régie des rentes s'acquitte de son mandat avec la compétence et le dynamisme qui font les grandes institutions. Elle a su s'adapter aux changements économiques et sociaux, dans le but ultime de servir avec efficacité une clientèle sans cesse croissante.

Force économique de premier plan pour le Québec, avec sa réserve de plus de 14 milliards de dollars, la Régie des rentes est aussi une présence tangible pour les quelque 800 000 bénéficiaires du Régime de rentes et les 940 000 bénéficiaires des allocations d'aide aux familles.



Tous ceux et celles qui ont participé à la création, à l'administration et à l'évolution de la Régie des rentes, sans oublier, bien sûr, ses employés actuels, ont raison d'être fiers de leur réussite collective. J'invite tous les Québécois et les Québécoises à s'associer à cette fierté. Ils y ont droit, puisque la Régie des rentes fait partie de notre patrimoine.

Heureux anniversaire !

Le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle,


André Bourbeau

Depuis 25 ans, notre priorité : préparer votre avenir, voilà qui résume bien l'histoire de la Régie des rentes du Québec ! On pourra d'ailleurs en faire la constatation à la lecture de cette brochure qui relate les étapes de l'évolution de l'organisme, depuis la conception du projet d'un régime public de retraite jusqu'aux plus récents développements.

Au fil des pages, à travers le défilé des politiques et des statistiques, on verra se profiler le caractère humain, pour ne pas dire humaniste, qui constitue la trame de la culture de la Régie. Car depuis le tout début, la créativité et le sens des responsabilités ont tissé entre les personnes qui travaillent à la Régie des liens qui se sont répercutés sur la qualité des services offerts à nos clientèles.

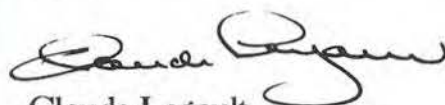
Bien sûr, les administrateurs et les employés, à une dizaine d'exceptions près, ne sont plus les mêmes qu'à la création de la Régie. Leur nombre a augmenté et leurs domaines d'activités se sont diversifiés. Mais ceux et celles qui y travaillent aujourd'hui le font dans le même respect des clientèles que leurs prédécesseurs. Cette continuité dans la tradition fait la force de la Régie, et notre 25^e anniversaire est l'occasion de renouveler notre engagement à la maintenir.

Je profite de cet anniversaire pour remercier les membres du Conseil d'administration, ceux de la Direction générale ainsi que les gestionnaires et les employés de leur adhésion à notre objectif collectif : l'excellence.

Bonne lecture !

Le président-directeur général de la Régie des rentes
du Québec,




Claude Legault

LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

PREMIÈRE PARTIE

Vers un véritable régime public de retraite



La création du Régime de rentes du Québec est l'aboutissement d'une longue évolution sociale et économique. Elle reflète des changements majeurs survenus au sein de la famille, de la communauté et de la société, autant sur le plan des valeurs que des réalités économiques.

Pendant longtemps, au Québec, le soin des personnes âgées est la responsabilité de la famille ou, à défaut, de l'Église. Il en demeure ainsi jusqu'au XIX^e siècle, où l'introduction d'un mode de production industrielle, allant de pair avec le salariat et l'urbanisation, entraîne une baisse des solidarités traditionnelles. Ces profonds changements sociaux amènent l'apparition de formules nouvelles de prise en charge des aînés. Ainsi, l'aide aux personnes âgées est graduellement assumée par les gouvernements.

C'est de l'évolution des besoins en matière d'aide aux personnes âgées, aboutissant en 1965 à l'adoption par le gouvernement du Québec d'un régime de rentes public, qu'il est question dans cette première partie. On y verra comment a pris forme ce grand projet de régime de retraite dont l'administration allait être confiée à la Régie des rentes du Québec.



L'évolution des besoins en matière d'aide

Les premières formes d'aide

Des débuts de la Nouvelle-France jusqu'au milieu du XIX^e siècle, c'est la famille qui prend soin de ses personnes âgées. Ainsi le veut la coutume, de même que le droit civil français. D'ailleurs, dans cette société traditionnelle, il n'est pas rare de voir cohabiter plusieurs générations. Les aînés, propriétaires des lieux, sont respectés pour leur expérience et pour les connaissances qu'ils transmettent à leurs successeurs. C'est donc autant par reconnaissance que par nécessité que ces derniers continuent à s'occuper d'eux jusqu'à leur mort.

En cas d'incapacité de la famille, c'est l'unité sociale la plus proche, c'est-à-dire l'Église, qui prend en charge les démunis. Elle accueille les vieillards, les infirmes et les orphelins dans des institutions comme les hôtels-Dieu et les hôpitaux généraux, que l'État aide financièrement, quoique de manière parcimonieuse. Les bureaux des pauvres implantés dans les paroisses s'efforcent pour leur part d'aider les indigents. Mais cette aide institutionnelle n'est offerte qu'aux démunis déclarés malades.

Ainsi, pendant plus de deux siècles, le rôle de l'État se résume à appuyer l'action de l'Église. L'aide aux démunis, notamment aux personnes âgées, relève d'initiatives privées, individuelles, familiales ou communautaires.

La Conquête anglaise et le repli des habitants vers la campagne ne vont pas beaucoup modifier ce système d'entraide. La restauration du droit civil français par l'*Acte de Québec*, en 1774, confirme la famille dans son rôle d'assistance. Mais petit à petit, et surtout après l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1841, la paroisse remplace la famille comme base de l'aide sociale aux personnes âgées;

les comités paroissiaux succèdent aux bureaux des pauvres.

Après la Conquête et le départ des élites, l'Église s'avère la structure sociale la mieux organisée pour assurer le maintien des traditions d'aide issues du Régime français et réagir aux ingérences des autorités britanniques soucieuses d'appliquer ici les us et coutumes de la métropole anglaise.

Mais, au tournant des années 1850, les transformations socio-économiques importantes que connaît le Québec entraînent d'autres modifications au système d'assistance et de soins.

Avec le début de l'industrialisation, s'amorce un fort courant de migration vers les villes. La société rurale d'antan se mue en une société industrielle et urbaine. Les familles se retrouvent en ville dans des logements exigus, où la garde des personnes âgées est devenue difficile. De plus, les nouveaux modes de production, complètement coupés de la sphère familiale, dévalorisent l'expérience au profit de la capacité du travailleur à fournir un rendement maximum et à exécuter une tâche répétitive. Les aînés cessent d'être les détenteurs d'un savoir nécessaire au maintien du patrimoine familial, et ils se trouvent de plus en plus exclus du système de production. Dans la famille, la faiblesse des salaires et le relâchement des liens en milieu urbain font qu'on les considère souvent comme une charge supplémentaire.

Cette situation conflictuelle, liée à la perte des solidarités ancestrales, contribue à l'essor des régimes publics et privés de retraite. La montée des besoins d'assistance et de leurs coûts incite également les gouvernants à énoncer des politiques sociales propres aux personnes âgées.

Les premiers régimes de retraite

Les régimes privés de retraite font leur apparition au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. Les employés du gouvernement fédéral, en 1870, puis ceux du gouvernement du Québec, en 1876, sont les premiers à pouvoir en bénéficier, avec les employés de la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, qui avait mis sur pied son propre régime en 1874. Il faudra cependant attendre le début du XX^e siècle pour voir adopter des lois propres aux personnes âgées.

Des pressions venant de divers groupes, dont les syndicats naissants, qui assistent impuissants à l'exclusion des travailleurs âgés des manufactures, poussent les gouvernements à agir. En 1889, la



Archives nationales du Québec à Québec

Pendant longtemps, l'Église et les institutions religieuses ont suppléé la famille pour prendre soin des indigents et des personnes âgées.

Commission royale d'enquête sur le capital et le travail éveille le législateur aux problèmes nouveaux de la production industrielle.

La Commission recommande à Ottawa et aux provinces l'adoption d'un régime de retraite pour l'ensemble des travailleurs, qui serait complété par une rente de subsistance pour leurs orphelins et

leurs veuves. De son côté, le Congrès des métiers et du travail du Canada recommande au gouvernement en 1905, d'établir un régime d'aide aux pauvres et aux nécessiteux, parmi lesquels se trouvent souvent les personnes âgées.

Ce n'est cependant qu'en 1907 que la Chambre des communes est saisie de la question. À la protection pour la retraite s'ajoute aussi l'aide aux démunis et aux infirmes. Bien que le premier ministre de l'époque, Sir Wilfrid Laurier, se dise sympathique à l'idée, le gouvernement rejette la demande

« [...] parce qu'il existe, dans l'esprit de la majorité, des doutes très sérieux sur la validité de la juridiction fédérale dans ce domaine ».

À défaut de mettre sur pied un régime fédéral de pensions, Ottawa consent finalement, en 1908, à voter une loi fédérale relative aux rentes sur l'État, communément appelées « rentes viagères sur l'État ». Cette loi permet d'acheter, individuellement ou collectivement, des rentes directement du gouvernement, qui accorde certains taux d'intérêt. Mais le rendement est trop faible et le régime a peu de succès auprès de la population. Malgré cela, il ne sera aboli qu'en 1967, après l'entrée en vigueur du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada.

La Première Guerre mondiale

La guerre 1914-1918 provoque des changements majeurs dans l'économie et l'organisation sociale du Québec. Après la seconde phase d'industrialisation que vient de traverser la province, la réadaptation à une économie de paix s'avère difficile. La récession économique incite les employeurs à licencier encore plus facilement les travailleurs âgés, et le chômage augmente considérablement. Le nombre de personnes sans ressources s'accroît. Cette augmentation des besoins d'aide complique la situation financière des institutions d'assistance, obligées de s'endetter de plus en plus. Les formes d'entraide traditionnelles ne sont plus capables de

répondre aux besoins accrus des démunis, placés dans un nouveau contexte urbain. En 1920, la proportion de la population urbaine rejoint celle de la population rurale. Il faut donc inventer de nouvelles formes d'entraide.

L'augmentation du chômage, conséquence du ralentissement de la production à la fin de la guerre, amène le gouvernement d'Ottawa à intervenir plus directement dans divers domaines, dont celui de l'aide aux personnes âgées. En 1924, le rapport de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement recommande la mise sur pied d'un régime de pensions de vieillesse. C'est pour donner suite aux discussions soulevées par ce rapport, et aussi à cause de l'incapacité des travailleurs à épargner suffisamment pour leur retraite, que le gouvernement central adopte, en 1927, la *Loi sur les pensions de vieillesse*. Cette loi prévoit le versement d'une pension de vieillesse à toutes les personnes indigentes âgées de 70 ans ou plus. Le gouvernement fédéral s'engage à payer 50 % des coûts, moyennant une participation égale de la part des gouvernements provinciaux.

La loi de 1927 marque une étape importante dans le domaine des pensions de retraite, avec l'adoption, pendant la guerre de 14, de régimes de retraite pour les anciens combattants et les survivants des soldats morts au combat. Elle constitue aussi le premier programme permanent à frais partagés et la première mesure d'assistance spécifique à la vieillesse.

Malgré la pertinence de cette loi, le gouvernement du Québec refuse momentanément de l'appliquer. La province craint pour son autonomie et redoute que la loi n'entraîne une hausse de taxes semblable à celle qui avait suivi l'adoption par le Québec de la *Loi de l'assistance publique*, en 1921.

Pourtant, dans le contexte de la crise de 1929, la situation des institutions d'assistance ne cesse de se détériorer, et le besoin d'une loi protégeant les personnes âgées devient de plus en plus pressant.

La Commission des assurances sociales du Québec (la commission Montpetit) recommande, en 1933, que la loi fédérale sur les pensions de vieillesse soit appliquée au Québec. Elle demande en outre au gouvernement de se substituer aux formes d'aide privée et aux entreprises pour garantir aux travailleurs retraités la sécurité matérielle. Elle propose aussi l'application d'un système de sécurité de la vieillesse comprenant un volet d'assistance de base à la retraite et un autre volet d'assurance-vieillesse. En plus de conseiller au gouvernement provincial d'agir dans ses propres champs de compétence, les membres de la Commission sont les premiers à proposer un système de sécurité du revenu destiné spécifiquement aux personnes âgées.

Finalement, à la suite des recommandations de la commission Montpetit et face à l'ampleur des besoins de ses citoyens âgés, le Québec se décide, en 1936, à adhérer au programme fédéral des pensions de vieillesse.

La Deuxième Guerre mondiale

La Deuxième Guerre mondiale amène le gouvernement fédéral à assumer un rôle prédominant dans le domaine social. Les besoins de la production de guerre entraînent une plus grande concentration administrative. En 1940, la commission Rowell-Sirois, chargée par le gouvernement Mackenzie-King d'étudier les relations entre le Dominion et les provinces, recommande en effet une centralisation plus marquée des pouvoirs par Ottawa. Par ailleurs, la prospérité amène les entreprises à appuyer une législation qui encouragerait le départ à la retraite (non obligatoire dans la loi de 1927) et permettrait ainsi un renouvellement de la main-d'oeuvre.

Mais après la guerre, vers le milieu des années 40, le Canada connaît une période de récession et souffre d'un surplus de main-d'oeuvre. Craignant

une crise économique de l'envergure de celle des années 30, le gouvernement d'Ottawa, à l'instar des autres gouvernements occidentaux, voit dans les politiques sociales un instrument propre à maintenir l'économie à flot ainsi qu'un moyen de tempérer le mécontentement populaire.

D'ailleurs, il s'attribue, pendant la Deuxième Guerre mondiale, des pouvoirs de taxation lui permettant de mettre sur pied de nouveaux programmes. Ceux-ci sont inspirés des principes de sécurité sociale énoncés par la Commission royale d'enquête sur la sécurité sociale au Canada, dans le rapport Marsh, en 1943.

Dans son rapport, la Commission propose en effet une nouvelle manière d'harmoniser le développement économique et le progrès social. Elle souscrit aux propositions formulées par la commission Rowell-Sirois en 1940, et propose, elle aussi, l'instauration par le fédéral uniquement d'un régime d'assurance-vieillesse obligatoire, complété par un régime d'assurance pour les survivants.

Le rapport Marsh ouvre l'ère de la planification et de la rationalisation. Les conceptions traditionnelles de l'économie nationale sont complétées par des stratégies de plein emploi, dans lesquelles l'État assume un rôle d'«entrepreneurship». Des investissements publics sont faits pour compenser le manque d'emplois. On imagine également des formules de maintien du revenu, afin d'encourager la consommation et surtout de maintenir le pouvoir d'achat des citoyens. Le rapport Marsh constitue donc le premier énoncé des principes de sécurité sociale au Canada. Ses recommandations inspireront plusieurs pièces législatives dans les années 40 et 50. Les principes qu'il défend sont aussi partagés par plusieurs pays occidentaux à la même époque, et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations-Unies viendra, en 1948, confirmer leur légitimité.

Le rapport Marsh a une influence considérable sur la manière d'aborder les questions sociales. Celles-ci, au lieu d'être prises de manière isolée,

doivent désormais être étudiées dans leur contexte, c'est-à-dire comme des conséquences d'une situation économique donnée. De même, le rapport Marsh traite les politiques sociales comme étant des mécanismes fiscaux susceptibles d'assurer une meilleure répartition des revenus ou, à tout le moins, de compenser la perte ou la baisse de revenu au moment de la vieillesse.

Même si, pour des raisons constitutionnelles, les recommandations du rapport Marsh ne débouchent pas encore sur une loi précise, les propositions fédérales dans le domaine social heurtent les prérogatives provinciales. La réélection, en 1944, de Maurice Duplessis comme Premier Ministre du Québec se traduit par une volonté plus ferme de freiner l'omniprésence du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale. La centralisation exercée par Ottawa soulève en effet de plus en plus de critiques.

Le gouvernement, par souci de sauvegarder l'autonomie provinciale, refuse l'adhésion du Québec aux programmes sociaux envisagés par Ottawa. Lorsque, en 1945, une commission royale d'enquête sur la taxation, les rentes viagères et les corporations recommande un programme d'assurance-vieillesse, l'accord du Québec ne vient pas. En 1949, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'assurance-vieillesse, aussi appelé commission King-Lesage, est constitué.

Dans le rapport qu'elle remet en 1950, cette commission propose la mise sur pied d'un système de pension de vieillesse pour les personnes de 70 ans ou plus, payé entièrement par le fédéral et auquel viendrait s'ajouter un programme de sécurité de la vieillesse pour les personnes démunies âgées de 65 à 69 ans. Ce dernier pourrait être financé à parts égales par les deux paliers de gouvernement. Le programme demande cependant une nouvelle répartition des coûts et un aménagement constitutionnel. Comme, à l'époque, plusieurs accords sur les programmes sociaux devaient être renouvelés, les recommandations du Comité sont présentées à

la Conférence fédérale-provinciale de 1950, où il est question d'arrangements fiscaux et du programme de sécurité de la vieillesse.

En résumé, la commission King-Lesage affirme qu'aucun programme fédéral destiné aux personnes âgées ne peut être mis sur pied sans l'accord des provinces. Ottawa ne peut plus ignorer l'autorité des provinces dans le domaine des pensions.

L'adoption, en 1951, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* proposée par Ottawa nécessite un amendement constitutionnel à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (A.A.N.B.), pour que le gouvernement fédéral puisse légiférer dans un domaine de compétence provinciale. N'ayant pas les moyens de mettre sur pied un programme équivalent et convaincu que sa souveraineté n'est pas en jeu, le Québec accepte cet amendement.

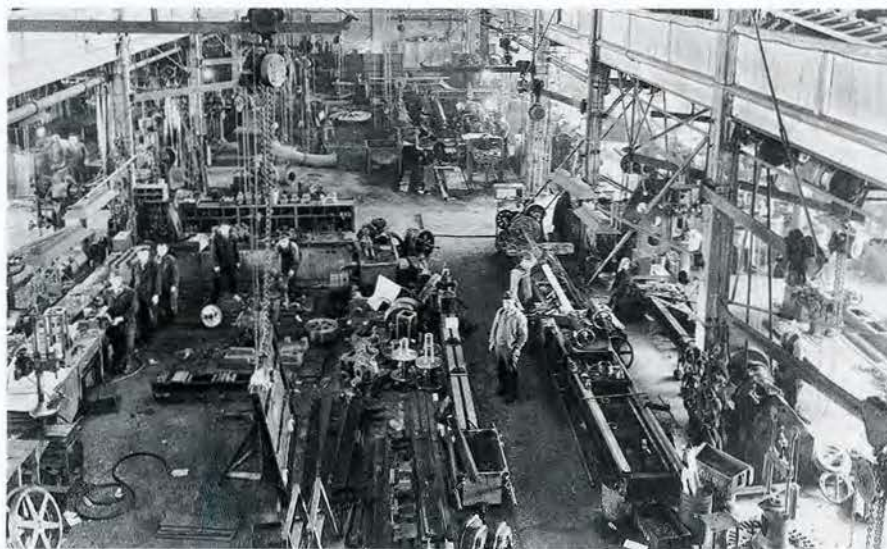
La nouvelle loi permet de verser une pension de 40 \$ par mois à tout requérant âgé de 70 ans ou plus et résidant au Canada depuis au moins 20 ans. Il s'agit donc d'un régime à caractère universel conçu pour remplacer la loi désuète de 1927. Son financement est assuré par le prélèvement d'un pourcentage de la taxe de vente fédérale et de l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises. Pour compléter cette loi, le fédéral adopte l'année suivante la *Loi sur l'assistance-vieillesse*, qui permet

d'assumer, à parts égales avec le gouvernement provincial, les coûts de l'aide à toutes les personnes âgées de 65 à 69 ans déclarées sans ressources.

L'adoption de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, en 1951, connaît une grande popularité, même si elle ne constitue en fait qu'une réponse partielle aux recommandations de la commission King-Lesage. En plus du régime de sécurité de la vieillesse, celle-ci avait en effet proposé l'instauration d'un système universel de pension de vieillesse pour toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus, financé au fur et à mesure des besoins par la perception de cotisations (régime de répartition), et dont l'administration aurait été confiée au gouvernement fédéral.

La politique sociale au Québec dans les années 50

Au cours des années 50, les initiatives dans le domaine social viennent du gouvernement fédéral. Au Québec, le législateur continue de faire confiance aux modes d'assistance traditionnels et privés. La politique sociale québécoise est une mosaïque de mesures disparates, introduites à des époques différentes et pour des motifs souvent contradictoires.



Archives nationales du Québec à Québec

À la fin des années 50, à part certains organismes importants ou de grosses entreprises, peu d'employeurs offrent à leurs employés des régimes de retraite bien structurés.

Aucun programme cohérent ne garantit la sécurité matérielle des travailleurs retraités. Même si certains réussissent à épargner pour leurs vieux jours, la montée des prix à la consommation et la perte progressive du pouvoir d'achat rendent précaires les avantages offerts par l'épargne. D'ailleurs, la structure industrielle du Québec et le coût de la vie font que seule une minorité de travailleurs parvient à mettre de l'argent de côté pour la retraite.

À la fin des années 50, certaines entreprises offrent à leurs employés d'adhérer à des régimes privés de retraite. Mais elles sont peu nombreuses et, de plus, la planification financière de ces régimes laisse souvent à désirer. Le secteur privé (compagnies d'assurance et entreprises) demeure donc incapable d'assurer le bien-être de la majorité, sinon de l'ensemble des travailleurs âgés à la retraite. En fait, seuls les employés de grosses entreprises ou d'organismes d'importance peuvent bénéficier de programmes d'épargne ou de régimes de retraite bien structurés.

Certaines anomalies se glissent dans la gestion de ces régimes. Il arrive souvent que les sommes versées dans les caisses de retraite soient insuffisantes pour garantir les prestations, ou encore que l'entreprise réinvestisse ces fonds dans la production, comme n'importe quel capital de risque. En cas de faillite, les travailleurs perdent alors tout ce qu'ils avaient accumulé. Enfin, comme les fonds de retraite ne sont pas transférables d'une entreprise à l'autre, le travailleur qui change d'emploi perd les avantages que lui auraient valus plusieurs années de cotisations.

Face à l'insécurité matérielle des personnes âgées et aux lacunes dans l'administration de plusieurs régimes de retraite privés, le gouvernement québécois n'a plus le choix : il doit intervenir dans le domaine complexe des pensions de vieillesse. Ce sera l'oeuvre du gouvernement libéral de Jean Lesage, dans les années 60.

Une gestation mouvementée

Un vent de changement

Élu en juin 1960, le nouveau gouvernement de Jean Lesage amorce rapidement une réforme globale de la politique sociale. Il institue en 1961 le Comité d'étude sur l'assistance publique, dirigé par M. J. Émile Boucher. Le comité Boucher reçoit le mandat d'étudier l'augmentation des coûts de l'assistance publique et, plus particulièrement, les problèmes budgétaires causés par l'application au Québec du programme fédéral d'assurance-chômage.

Dans son rapport, le Comité remettra en question, non seulement la gestion privée des mesures de bien-être et d'assistance (dont celles qui sont destinées aux personnes âgées), mais aussi le rôle supplétif de l'État : celui-ci doit devenir autant le mandataire que l'organisateur en matière de

sécurité sociale. Les deux premières recommandations du comité incitent fortement le gouvernement du Québec à agir plus directement dans le domaine social, en établissant une politique d'assistance économique et sociale :

« 1. Le gouvernement du Québec devrait, dans les limites de ses attributions, intensifier l'application d'une politique économique et sociale d'ensemble orientée vers la solution des problèmes dont le ministère de la Famille et du Bien-être a, en grande partie, à supporter les conséquences, sans être pour autant en mesure d'en corriger toutes les causes.

« 2. Il importe que la politique économique et sociale d'ensemble du gouvernement du Québec soit coordonnée dans ses parties et cohérente dans son orientation. »

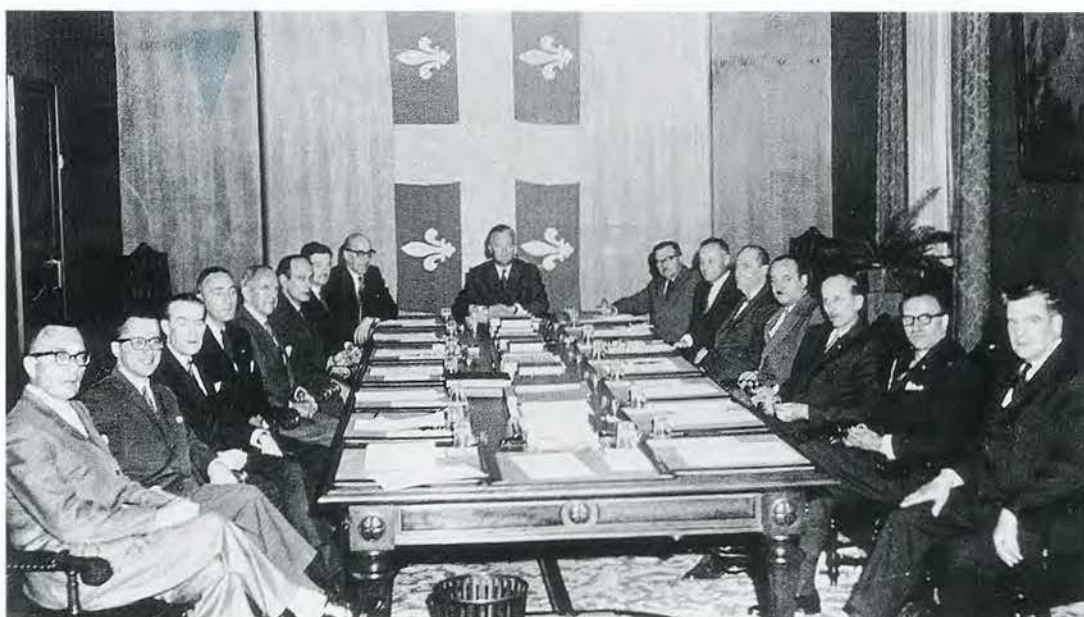


Photo Le Soleil

Le gouvernement Lesage, élu en juin 1960, se donne pour tâche de doter le Québec d'une politique sociale cohérente. La création d'une caisse de retraite publique sera un volet majeur de cette politique.

Le comité Boucher recommande aussi au Québec d'être plus dynamique et créateur en matière de sécurité sociale et d'assistance publique. Percevant l'État comme le gardien des principes de sécurité sociale, le rapport prône un lien plus étroit entre la politique sociale et le développement économique. Au principe de charité publique, il suggère de substituer celui d'une répartition plus juste. Il recommande en plus d'élargir la *Loi de l'assistance publique* de 1921 et de la remplacer par une loi générale d'assistance sociale qui accorderait une place importante à la prévention.

En résumé, la montée des coûts de l'assistance publique justifie une intervention plus forte du gouvernement provincial ainsi qu'une remise à jour des politiques sociales, en fonction des nouvelles conceptions de la sécurité sociale apparues depuis la Deuxième Guerre mondiale. En ce qui concerne plus particulièrement les personnes âgées, le Comité recommande l'adoption d'une loi québécoise distincte, qui s'adressera à l'ensemble de la société.

Même si le comité Boucher ne déposera son rapport qu'en 1964, ses perspectives et ses orientations seront connues du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec, qui commencera ses travaux en 1963. Elles auront d'ailleurs une grande influence sur les options qui seront défendues par ce comité.

La question de la sécurité de la vieillesse constitue un volet important de cette réforme de la politique sociale qui se dessine dès les premiers mois du gouvernement de Jean Lesage. La création d'une caisse de retraite publique et la transférabilité d'une entreprise à une autre des prestations acquises dans un régime privé figuraient d'ailleurs au programme électoral du parti libéral :

«Un fonds général de retraite auquel contribueront les employeurs et les salariés doit être organisé. Ce fonds ne supprimera pas les fonds existants, mais viendra soit les compléter, soit garantir à un employé qui quitte son emploi la continuation de son fonds de pension dans le nouvel emploi qu'il occupera.»

La création d'une caisse de retraite centrale est donc à l'ordre du jour du nouveau gouvernement. Elle est bien sûr d'une grande importance dans le domaine social, puisqu'il s'agit d'assurer des revenus suffisants aux personnes âgées. Mais cet objectif se double d'un autre enjeu, à la fois politique et économique.

Au sortir des années 50, le Québec a du rattrapage à faire dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du bien-être, et les nombreuses réformes envisagées par le gouvernement exigent de nouvelles sources de revenus. La province doit se doter de nouveaux instruments sociaux et économiques qui, seuls, pourront assurer son expansion.

À cette époque, l'économie du Québec connaît des déséquilibres majeurs. Le secteur tertiaire est très développé, alors que l'exploitation et surtout la transformation des matières premières échappent aux Québécois. Même si les francophones représentent plus de 80 % de la population québécoise, ils sont exclus des sphères supérieures de l'économie. En effet, la haute finance et les conseils d'administration des grandes sociétés sont aux mains des anglophones. Les francophones sont surtout présents dans les petites et moyennes entreprises, où les salaires et les profits sont en général plus bas et qui, de plus, touchent les secteurs mous de l'économie comme le textile, la chaussure, les services, etc. Le taux de chômage (9 %) est supérieur de plus de 2 % au taux national, et les revenus personnels des Québécois sont inférieurs de 10 % à ceux des Ontariens.

La situation financière du Québec au moment de la prise du pouvoir par l'équipe libérale n'est guère plus reluisante. Les caisses de l'État sont vides. Or, Jean Lesage a promis, durant la campagne électorale, qu'il n'augmenterait pas les impôts. Son gouvernement n'a donc pas le choix : pour financer ses réformes et moderniser l'économie québécoise, il lui faut trouver de nouvelles sources de revenus.

Pour cela, Jean Lesage va se tourner vers le gouvernement fédéral et tenter d'obtenir d'Ottawa un partage des ressources fiscales qui soit plus avantageux pour le Québec.

La nouvelle attitude offensive du gouvernement du Québec est perceptible dès la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960. Un mois à peine après la victoire libérale, Jean Lesage passe à l'attaque en s'opposant ouvertement aux programmes fédéraux à frais partagés. Ces derniers empiètent sur les champs de compétence provinciale, sans forcément répondre aux priorités du Québec. M. Lesage propose donc que le fédéral y mette un terme et qu'il accorde plutôt aux provinces les sources de revenu prévues pour les établir.

Au cours de cette conférence, Jean Lesage, évoquant les «besoins prioritaires des provinces» et ceux du Québec en particulier, essaie d'obtenir une part plus importante des impôts directs. Il réclame en conséquence un abattement fiscal correspondant à 25 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, 25 % de l'impôt fédéral sur les sociétés et 100 % de l'impôt sur les successions. C'est ce qu'on appellera désormais la formule du 25-25-100.

Durant les quatre années qui vont suivre, la recherche d'une formule permettant le retrait du Québec des programmes conjoints avec pleine compensation financière et l'exigence d'un nouveau partage des ressources fiscales, selon la formule du 25-25-100, constitueront la toile de fond des revendications du Québec. Mais à partir de 1963, la création d'un régime de retraite propre au Québec s'ajoutera aux exigences provinciales concernant le partage fiscal et le droit de retrait des programmes conjoints.

Les travaux préparatoires

Très vite après son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement se penche sur la question des régimes de retraite. Dès septembre 1960, un éco-

nomiste du ministère du Travail, M. François Brégha, est chargé de rassembler une documentation générale sur les régimes privés de retraite. Un an plus tard, cette recherche sera confiée à M^e Wheeler Dupont, qui vient de collaborer à la mise sur pied du régime de retraite des ouvriers de la construction.

Le mandat de M. Dupont est très étendu : «Apprendre et savoir ce qui se fait ailleurs [ainsi que] les lignes de force et de faiblesse des régimes existants.» Pendant plus d'un an, cet ancien



Archives nationales du Québec à Québec

M. André Marier et M^e Wheeler Dupont, tous deux membres du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes, en compagnie de M. Claude Castonguay, actuaire-conseil qui collabore aux travaux du Comité.

surintendant adjoint du Bureau des assurances du Québec consulte les centrales syndicales, les associations patronales et les compagnies d'assurance. Il recueille aussi des renseignements sur les régimes de retraite qui existent déjà dans d'autres pays occidentaux et suit tout spécialement les travaux de l'*Ontario Committee on Portable Pensions*. Ce comité, formé depuis avril 1960, étudie la transférabilité des droits à la retraite et essaie de trouver une solution pour rendre les régimes de retraite accessibles à toutes les entreprises ontariennes de plus de quinze salariés.

À l'automne 1962, M. Dupont se rend en Ontario et participe aux séances publiques du comité

ontarien. À son retour, le 1^{er} octobre, il remet son rapport directement au Premier Ministre du Québec. Il y résume la tendance générale exprimée par les conférenciers : « Avant de s'engager plus avant, il serait bon de savoir [...] ce que le gouvernement fédéral entend faire. » M. Diefenbaker, premier ministre du Canada, parle effectivement de créer une caisse de retraite contributive à l'échelle nationale. Puisque le domaine de la sécurité sociale relève des provinces, poursuit M. Dupont, le Québec devrait former rapidement un comité semblable à celui de l'Ontario et envisager l'adoption d'une loi similaire, qui « semble acceptable en principe ».

M. Lesage accède à cette demande et constitue, en novembre 1962, le Comité d'étude sur les caisses de retraite obligatoires et transférables, appelé aussi le comité Dupont. (Doté d'un nouveau mandat, il deviendra, à l'été 1963, le Comité interministériel sur le Régime de rentes.) Le mandat du comité Dupont est « d'étudier le projet ontarien et de conclure s'il y a lieu, pour le Québec, d'avoir une législation similaire ». Le Comité commence par étudier en détail la législation ontarienne sur les pensions et par dresser un inventaire des régimes privés qui existent au Québec. Il examine ensuite la possibilité d'appliquer dans la province un régime similaire à celui de l'Ontario et effectue de nombreuses consultations auprès des groupes concernés, soit les milieux industriels, les assurances et les syndicats.

M. Dupont est chargé de recruter les membres du Comité, mais aucun budget ne lui est accordé pour payer les honoraires des experts dont il a besoin. Il doit donc repérer, au sein même des ministères, les fonctionnaires aptes à mener l'étude à terme. Cependant, ceux-ci demeurent attachés à leurs fonctions et ne peuvent consacrer qu'une partie de leur temps au projet.

Malgré ces inconvénients, M. Dupont s'entoure d'une équipe de collaborateurs compétents. Au ministère de l'Industrie et du Commerce, il recrute M. Gérard Alain, actuaire-statisticien, et M. Émilien Landry, économiste. Il s'assure aussi les services

d'un administrateur de la Caisse de retraite des fonctionnaires provinciaux, M^e Édouard Laurent, spécialiste en droit « ouvrier » et en droit constitutionnel. M. André Marier, directeur des études économiques au ministère des Richesses naturelles, est invité, lui aussi, à se joindre au Comité, et M. Thaddeus Poznanski, à y occuper la fonction d'actuaire-conseil.

Les membres du comité se divisent la tâche. Tandis que M. Édouard Laurent étudie les régimes privés de retraite et la transférabilité des droits acquis, M. Émilien Landry établit les caractéristiques principales de la main-d'oeuvre québécoise. Pour sa part, M. André Marier rédige un mémoire intitulé *Vers une politique de la vieillesse*. À la lumière de ce document, le Comité soumet un rapport d'étape au Premier Ministre, en juillet 1963.

La première conclusion des auteurs du rapport est que la loi ontarienne, *The Pension Benefits Act*, est inapplicable au Québec, car elle ne respecte pas les deux grands principes d'un régime de retraite moderne : l'universalité et la transférabilité. En effet, le régime préconisé par l'Ontario ne couvre pas l'ensemble des travailleurs, puisqu'il s'adresse seulement aux entreprises de plus de quinze salariés. Or, la plupart des entreprises québécoises ne comptent pas ce nombre d'employés. Avec une loi semblable, 60 % des travailleurs ne pourraient donc pas bénéficier des avantages d'un régime de retraite et, par le fait même, la transférabilité ne serait que partielle.

Une autre critique du Comité concerne la grande complexité du système prévu pour contrôler les centaines de régimes privés déjà existants. Les prestations envisagées sont également jugées insuffisantes, sans compter qu'elles ne sont pas indexées au coût de la vie. Finalement, argument de poids, l'instauration d'un régime de retraite semblable à celui de l'Ontario signifierait une fuite de l'épargne des Québécois vers cette province, où se trouvent la majorité des sièges sociaux des compagnies d'assurance-vie. L'éventualité de cette im-

portante fuite de capitaux est une des principales raisons qui amènent le Comité à proposer la création d'un régime de retraite provincial, public et universel, doublé d'une caisse spéciale qui en gèrerait le capital. Sur ce point, le comité Dupont rejoint donc les conclusions du Conseil d'orientation économique du Québec (C.O.E.Q.) — un organisme d'étude et de consultation chargé de proposer des mesures d'ordre économique au gouvernement —, qui lui a fait parvenir un mémoire dans ce sens quelques jours plus tôt.

Ayant donc repoussé le modèle ontarien, les membres du Comité conçoivent alors un avant-projet de régime de pension universel, obligatoire, contributif et à avantages transférables.

Afin d'en assurer l'efficacité et de garantir aux travailleurs une saine gestion des montants investis, l'administration de ce régime serait confiée à l'État. L'étatisation du régime permettrait de plus d'harmoniser les régimes privés et celui du gouvernement.

Sur le plan social, le régime québécois, parce qu'il serait universel et obligatoire, assurerait une protection de base à tous les travailleurs ayant atteint l'âge de la retraite. Il serait financé par des cotisations proportionnelles au revenu de travail, et le principe de la transférabilité garantirait aux cotisants la conservation de leurs droits, peu importe leur emploi et leur lieu de travail. Cette mesure permettrait une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre et, par le fait même, une diminution éventuelle du taux de chômage.

L'originalité de l'avant-projet conçu par le Comité réside dans la mise sur pied d'une caisse de capitalisation. Les cotisations de l'ensemble des travailleurs au régime de pension québécois ne serviraient pas uniquement au versement des prestations. Un pourcentage des montants accumulés dans cet immense réservoir de capital pourrait être injecté dans le développement économi-

que du Québec, par l'entremise de programmes gouvernementaux.

Le 8 juillet 1963, les grandes lignes du futur Régime de rentes du Québec se trouvent donc clairement énoncées dans ce premier rapport d'étape du comité Dupont. La formation d'une caisse de retraite deviendra dès lors une des priorités du gouvernement du Québec.

Un enjeu politique et économique

À partir de ce moment, Jean Lesage va d'ailleurs faire de ce projet de régime de rentes son grand cheval de bataille dans ses négociations avec le gouvernement central.

Nouvellement élu à la tête du gouvernement d'Ottawa, Lester B. Pearson a annoncé, dans le discours du Trône du 16 mai 1963, la mise en place d'un régime de retraite national exigeant, par le fait même, la participation de toutes les provinces. La réplique de Jean Lesage est sans équivoque : dans un discours prononcé à l'Assemblée législative, le 10 juin, il lance un avertissement à Ottawa : « Si par hasard, le gouvernement fédéral ne savait pas que nous avons l'intention de présenter une loi sur les fonds de pension, je le lui apprendrais aujourd'hui, et j'ajoute que nous passerons à l'action dès la prochaine session. Ainsi, le terrain est virtuellement occupé. »

La philosophie du « Maîtres chez nous » adoptée par le gouvernement Lesage amène celui-ci à engager une lutte de pouvoir politique contre Ottawa. Pour ce faire, il utilise un argument constitutionnel, soit l'interprétation de l'article 94A de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (A.A.N.B.). Même si le domaine de la sécurité sociale relève théoriquement des provinces, cet article, inséré dans la Constitution canadienne en 1951, permet au gouvernement fédéral de légiférer dans le domaine des pensions de vieillesse :

«Le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse du Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale relativement aux pensions de vieillesse.»

(art. 94A, A.A.N.B.)

Le gouvernement de M. Lesage et celui de M. Pearson n'interprètent pas l'article 94A de la même façon. Pour le premier, la loi provinciale prévaut en cas de conflit entre une loi fédérale et une loi provinciale. Mais pour Ottawa, l'article signifierait que tant qu'une loi fédérale ne vient pas en totale contradiction avec une loi provinciale en ces matières, le gouvernement fédéral est libre de légiférer.

Pour le Québec, il s'agit de reprendre en main un domaine qui relève de la compétence provinciale et qu'Ottawa s'apprête à envahir. L'interprétation de l'article 94A servira donc d'argument dans la lutte politique qui s'engage contre Ottawa.

En outre, un enjeu économique d'importance incite le gouvernement Lesage à créer son propre régime de retraite. Même si le projet québécois n'est pas encore au point, on entrevoit déjà, au printemps 1963, la possibilité de se doter d'un immense réservoir de capitaux, grâce aux cotisations des salariés du Québec. Pour satisfaire ses besoins économiques et pour que l'épargne ainsi accumulée serve ses intérêts, il est primordial que le Québec contrôle lui-même la gestion de son fonds de retraite.

La création d'un régime de retraite québécois devient donc, avec le partage fiscal et le droit de retrait des programmes conjoints, l'une des principales revendications du gouvernement de Jean Lesage. Elle sera à l'ordre du jour de chacune des conférences fédérales-provinciales, en 1963 et en 1964.

Les conférences fédérales-provinciales

Le 19 juin 1963, pour donner suite aux recommandations du *Interdepartmental Committee*, chargé de l'élaboration d'un régime de rentes national, la Chambre des communes vote une résolution indiquant la volonté du fédéral de se doter d'un régime de pensions contributif. Jean Lesage riposte en avertissant le Premier Ministre du Canada que toute action unilatérale du gouvernement central risquerait de nuire sérieusement aux relations entre les deux gouvernements.

«...Je demande avec insistance qu'aucun projet de loi sur cette question ne soit étudié au Parlement du Canada avant la tenue de cette conférence (la conférence fédérale-provinciale de juillet 1963). Autrement, les provinces se trouveraient devant un fait accompli, ce qui n'est certainement pas l'objectif visé. [...] seules des consultations fréquentes feront naître l'esprit de coopération et de collaboration essentiel au gouvernement central. Toute action unilatérale dans des domaines intéressant à la fois votre gouvernement et celui des provinces ne serait pas de nature à faciliter l'entente nécessaire.»

Passant outre aux avertissements du Québec, la nouvelle ministre de la Santé et du Bien-Être social, M^{me} Judy Lamarch, présente, le 18 juillet 1963, un livre blanc expliquant les principales caractéristiques du futur régime de pension canadien. Mais dix jours plus tôt, le comité Dupont avait fait part de ses recommandations au premier ministre Lesage et il travaillait depuis à la mise sur pied d'un régime de retraite québécois.

La première conférence fédérale-provinciale depuis l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement Pearson se déroule à Ottawa, les 26 et 27 juillet 1963. Même si la réunion des premiers ministres doit porter sur les prêts aux municipalités, la fin de la conférence est tout de même consacrée au projet de pension fédéral. M. Pearson présente alors son livre blanc sur les pensions.

Le programme du gouvernement central est rejeté catégoriquement par Jean Lesage. Non seulement s'agit-il d'un domaine de compétence provinciale, dit-il, mais encore le gouvernement du Québec se prépare à créer, dans les plus brefs délais, sa propre caisse de retraite, publique et universelle. De plus, Jean Lesage demande au gouvernement fédéral de se retirer complètement du domaine de la sécurité de la vieillesse, puisque le Québec désire agir comme il l'entend dans les domaines de compétence provinciale, en tenant compte «de la situation particulière du Québec, expression politique du Canada français.»

Si Jean Lesage rejette le projet fédéral, c'est aussi à cause du système de financement prévu. Celui-ci se réclame du «*pay-as-you-go*» américain (régime de répartition) et exclut donc toute forme de capitalisation. Les prestations sont versées au fur et à mesure de l'entrée des cotisations et aucune



Photo Le Soleil

M^{me} Judith Lamarsh, ministre de la Santé et du Bien-être social du Canada, et M. Jean Lesage lors de la conférence fédérale-provinciale de juillet 1963.

accumulation de capitaux n'est prévue. John Robarts, le premier ministre de l'Ontario, reconnaît lui aussi que l'absence d'une caisse de capitalisation priverait le pays tout entier d'une source importante de capitaux, nécessaires à son expansion économique. L'Ontario et le Québec ne sont d'ailleurs pas les seuls à s'opposer au système du «*pay-as-you-go*». Dans le secteur privé, les grandes compagnies d'assurance canadiennes ont entrepris une vaste campagne publicitaire dénonçant précisément l'absence de capitalisation dans le projet fédéral.

Cette attaque des compagnies d'assurance, qui fut par moments virulente, a contribué à miner la position fédérale, mais en même temps, elle a involontairement donné de la crédibilité à tout projet prévoyant une telle capitalisation. Les compagnies visaient à conserver au secteur privé la mise sur pied d'un régime plus étendu de fonds de retraite, mais c'est finalement le Québec qui a tiré parti de leur campagne anti-Ottawa, en la tournant à l'avantage de son propre projet de fonds de pension, géré par le gouvernement.

Dès la première conférence fédérale-provinciale, les positions du gouvernement d'Ottawa ainsi que celles du Québec et de l'Ontario sont donc clairement établies. Elles ne feront que s'affirmer lors des conférences subséquentes.

Le 9 septembre, une conférence spéciale portant exclusivement sur le régime de pensions du Canada s'ouvre à Ottawa. M^{me} Judy Lamarsh préside la réunion. Pour sa part, le Québec s'y rend uniquement en tant qu'observateur, puisqu'il a déjà annoncé son intention de créer son propre régime. Parmi les délégués de la province se trouvent M. Carrier Fortin, ministre du Travail, et M. Claude Morin, sous-ministre des Affaires intergouvernementales. Le Ministre réaffirme la position du Québec, telle qu'elle a été exprimée lors de la première conférence :

« ... parce qu'il s'agit [...] d'un domaine de juridiction provinciale en vertu de l'article 94A de

la Constitution, parce que d'autre part, nous sommes prêts à agir dans ce domaine, et ce, à brève échéance, et enfin parce que le programme que nous préparons est celui qui, à notre sens, convient le mieux à la situation sociale et économique de notre province, le gouvernement que je représente estime qu'il ne saurait être question pour lui de faire participer le Québec au plan de pension envisagé par le gouvernement du Canada, quel que soit ce plan.»

En plus de réitérer son refus de participer au projet fédéral, la délégation du Québec exprime le désir de rapatrier le programme des pensions de vieillesse, à la condition que le gouvernement central lui accorde les moyens de financement nécessaires ou l'équivalent fiscal.

Pour sa part, M^{me} Lamarsh adopte une politique conciliante. Elle reconnaît le droit pour le Québec d'instituer un régime de rentes particulier, mais souhaite vivement que celui-ci soit compatible avec le régime fédéral. Le Québec a en effet souligné qu'il ne garantissait pas la possibilité de transfert entre les deux régimes.

Le 29 octobre, moins d'un mois avant la conférence des 25 et 26 novembre, un «comité technique» composé de hauts fonctionnaires, dont Tom Kent, conseiller particulier de M. Pearson et défenseur du projet fédéral, et Claude Morin, représentant le Québec, se réunit secrètement. Sa tâche principale est d'essayer d'uniformiser les régimes de retraite canadien et québécois. Tom Kent propose une série de modifications au Régime de pensions du Canada, mais rejette la position de Claude Morin, qui désire voir le gouvernement fédéral abandonner complètement le domaine de la sécurité de la vieillesse : «Pareil abandon, dit-il, serait interprété par le reste du Canada comme un encouragement au séparatisme.»

À la suite de cette réunion secrète, les premiers ministres des provinces et du fédéral, accompagnés de leur délégation, se rencontrent une nouvelle fois à Ottawa. Lester Pearson se montre prêt à accor-

der aux provinces le droit de retrait de certains programmes à frais partagés, avec compensation financière, et à modifier la formule de péréquation. En matière de sécurité sociale, le Québec réaffirme son désir d'administrer le programme de la sécurité de la vieillesse, aux conditions qu'il avait déjà exprimées. En retour, la province consentirait peut-être à un amendement constitutionnel à l'article 94A, qui autoriserait le fédéral à prendre en charge l'aide aux veuves, aux orphelins et aux invalides.

La conférence se termine dans la discorde, notamment en raison du rejet par le Québec de la nouvelle formule de partage fiscal proposée par le fédéral. Toutefois, dans le domaine des pensions, une lueur d'espoir se dessine : M. Lesage annonce qu'il semble possible d'assurer la compatibilité des deux régimes de retraite. Pour en régler les modalités et surtout pour essayer de résoudre les problèmes laissés en suspens, il est convenu de tenir une nouvelle conférence au mois de mars, à Québec.

Les travaux s'accélèrent

Pendant ce temps, les choses ont avancé au Québec, et la mise sur pied d'une caisse de retraite provinciale se dessine à l'horizon comme une réalité de plus en plus tangible. À la demande du Premier Ministre, le rythme des travaux s'est accéléré à partir de l'été 1963.

Aussitôt qu'il a pris connaissance du rapport du Comité d'étude sur les caisses de retraite (présenté le 8 juillet), Jean Lesage a en effet demandé au Comité d'accélérer ses travaux, spécialement en ce qui concerne les aspects actuariels du futur régime de rentes, en spécifiant qu'il aurait besoin de ces précisions «tôt cet automne» et qu'«il y a donc urgence».

Pourquoi cette urgence soudaine ? D'abord, le Conseil d'orientation économique, chargé d'établir les priorités du développement économique du Québec, fait pression : l'idée d'associer une caisse de capitalisation au régime de retraite suscite son

intérêt. De plus, Jean Lesage vient d'assister à la conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle le gouvernement du Canada a exposé ses projets en matière de régime de pensions. L'intervention du fédéral est donc imminente et, s'il ne veut pas être pris de vitesse, le Québec doit préciser et structurer encore davantage son propre projet de caisse de retraite.

Pour poursuivre les travaux du comité Dupont et prendre en quelque sorte sa relève, le gouvernement crée alors officiellement le Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes, toujours dirigé par M. Dupont et dont la composition est, à l'exception d'un membre (M. Émilien Landry), la même que celle du Comité d'étude sur les caisses de retraite obligatoires et transférables qui l'avait précédé. Le mandat du Comité interministériel est cependant différent. Il s'agit maintenant de créer une caisse de retraite publique et universelle, sur la base des calculs actuariels.

Le Comité interministériel se voit accorder un budget de 50 000 \$, qui va lui permettre de se doter des services actuariels indispensables à la création d'une caisse de retraite.

L'actuaire-conseil Claude Castonguay est invité à collaborer aux travaux du Comité. Avec l'aide de ses deux associés, Pierre Lemay et Carmin Graveline, de même qu'avec Thaddeus Poznansky, il établit les bases actuarielles du projet québécois. Leurs travaux comportent beaucoup de recherches, dont l'étude des régimes de retraite existant en Suède, en France et aux États-Unis. Des hypothèses actuarielles sont ébauchées; certaines sont retenues, d'autres écartées.

Au sein du Comité, chacun travaille selon ses compétences à définir un aspect de ce qui deviendra le Régime de rentes du Québec. M. Dupont assume la coordination du Comité. Il rédige les rapports d'étape à l'adresse du ministre du Travail, M. Carrier Fortin, et du Premier Ministre. M. Édouard Laurent étudie surtout l'aspect juridique de la question, notamment sur le plan constitu-

tionnel, c'est-à-dire la possibilité pour le Québec d'établir son propre régime de retraite. Pour sa part, M. André Marier, qui siège aussi au C.O.E.Q., effectue d'importants travaux sur les avantages économiques que présente pour le Québec l'établissement d'une caisse de retraite. Enfin, M. Charles Miville-Deschênes agit en tant que secrétaire au sein du Comité.

La mise sur pied du Comité interministériel marque la volonté du Québec d'aller de l'avant et d'instaurer son propre régime de retraite. Toutefois, ce n'est qu'au moment de la conférence de Québec, à la fin du mois de mars 1964, que les choses vont réellement se concrétiser.

D'une caisse d'investissement à la Caisse de dépôt et placement

L'idée d'une caisse de dépôt n'était pas liée, à l'origine, à la mise sur pied du Régime de rentes, mais plutôt à une volonté de doter la province d'un fonds pouvant faciliter les transactions du gouvernement sur le marché des obligations du Québec et de faire de cette façon contrepoids aux syndicats financiers.

Dès 1961, le gouvernement et le Conseil d'orientation économique (C.O.E.Q.) ont l'idée de regrouper dans une «caisse d'investissement» certains fonds dispersés ici et là dans les ministères, comme le vieux fonds des mariages protestants ou encore celui du rachat des rentes seigneuriales. Pris séparément, aucun de ces fonds n'est bien important, mais une fois regroupés et rentabilisés, ils peuvent faciliter la réalisation de plusieurs projets gouvernementaux et libérer en partie le gouvernement des marchés financiers. Celui-ci pourrait alors orienter véritablement son économie en fonction des besoins réels de la province.

L'annonce, au printemps 1963, de la création d'un régime de retraite québécois amène les membres du C.O.E.Q., partisans d'une caisse d'investissement, à relier celle-ci au futur Régime de rentes

du Québec. Un tel régime représente à leurs yeux un fonds d'épargne exceptionnel. À partir de ce moment, l'idée d'une caisse de capitalisation constituée à même les cotisations versées au régime de retraite se fait de plus en plus précise.

En juin 1963, le groupe d'équilibre du Conseil d'orientation économique, formé de planificateurs jeunes et enthousiastes, parmi lesquels Michel Bélanger, André Marier, Claude Morin et Jacques Parizeau, remet un rapport au Premier Ministre. Il y recommande la formation d'une caisse de dépôt, qui permettrait au gouvernement de se procurer des capitaux supplémentaires et de réaliser ses projets d'expansion économique.

Finalement, c'est grâce aux efforts concertés du Comité interministériel et du Conseil d'orientation économique que l'Assemblée législative adoptera à l'unanimité, en août 1963, une résolution en faveur de la création d'une caisse de retraite publique et universelle.

Au printemps 1964, le rapport du Comité interministériel sur le Régime de rentes décrit en

détail le statut, le rôle et le mandat de la caisse de dépôt qu'il recommande au gouvernement de mettre sur pied. Quelques mois plus tard, M. Jean Lesage rencontre à Paris M. Bloch-Lainé, président de la Caisse des dépôts et consignations de France. Il sort de cet entretien tout à fait convaincu : le Québec doit se doter d'une caisse de dépôt à l'image de la caisse française.

Le modèle de la Caisse de dépôt et placement est donc fixé. Bien que la caisse québécoise se distingue de la caisse française par la provenance de ses fonds, il existe de nombreuses similitudes entre les deux, et l'une comme l'autre utilisent les fonds accumulés à des fins de croissance économique.

Le Régime de rentes constituera un mécanisme d'épargne obligatoire permettant l'accumulation de sommes considérables qui, par l'intermédiaire de la Caisse de dépôt et placement, seront utilisées à la fois pour le versement des prestations aux retraités et pour des investissements. Dotée de cette source de capital, la Caisse deviendra un instrument économique important pour le développement du Québec.

On passe à l'action

Mars 1964 : la conférence de Québec

En vue de la conférence de Québec, le Comité interministériel a redoublé d'efforts pour terminer ses travaux et rédiger son rapport, qu'il remettra officiellement au Premier Ministre le 24 avril 1964.

Parmi toutes les délégations gouvernementales présentes à la conférence, celle du Québec est probablement la mieux préparée à négocier sur les régimes de retraite. Jean Lesage a déjà pris connaissance de la première partie du rapport final du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes. Il en connaît les principales recommandations et entend les exposer avec fermeté.

De son côté, le gouvernement fédéral a remanié son projet à deux reprises. Sa dernière version, rédigée pour rallier au moins l'Ontario, s'éloigne de façon sensible du système de financement par répartition : Ottawa propose la formation d'une caisse de retraite nationale, dont une partie des fonds serait investie en obligations du gouvernement. Cette dernière version du projet fédéral a été étudiée et rejetée par les experts québécois, car ceux-ci jugent l'analyse actuarielle « partielle et inadéquate pour le Québec ».

La conférence dite « de la dernière chance » s'ouvre dans la ville de Québec le 31 mars 1964. L'atmosphère qui règne dans la salle du Conseil législatif est tendue : des manifestations séparatistes devant le parlement obligent en effet les forces de l'ordre à protéger à la fois l'Hôtel du gouvernement, le Château Frontenac, où logent les délégués, et le trajet entre les deux endroits. La majorité des fonctionnaires de la délégation fédérale sont



Photo Le Soleil

La conférence de Québec, en mars 1964, marque un point tournant dans les relations fédérales-provinciales sur les régimes de retraite.

visiblement nerveux. Plusieurs sont méfiants et certains d'entre eux se sentent même victimes d'une machination.

La conférence débute dans cette ambiance particulière. L'ordre du jour regroupe tous les points litigieux entre le gouvernement central et le Québec : les arrangements fiscaux, les programmes à frais partagés et, bien sûr, les régimes de retraite. Pour des raisons tactiques, il est décidé de n'aborder cette dernière question qu'à la toute fin de la conférence; on prévoit en effet de longues et difficiles négociations.

Dans son discours inaugural, Jean Lesage donne le ton en présentant une facture au gouvernement fédéral : il réclame 150 millions de dollars en compensation pour la non-participation du Québec aux programmes à frais partagés proposés par Ottawa depuis l'époque de Maurice Duplessis. De plus, le Premier Ministre réclame une nouvelle fois un partage fiscal plus avantageux pour le Québec, par l'adoption de la formule du 25-25-100 et par des calculs de péréquation établis d'après les recettes de la province la plus riche.

Au sujet des programmes à frais partagés, M. Lesage rappelle la position du Québec et ajoute qu'il refuse d'adhérer à deux nouveaux programmes proposés par le fédéral et relevant de la compétence provinciale : le régime de prêts aux étudiants et l'élargissement de l'admissibilité aux allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans. D'ailleurs, les résidents du Québec bénéficient déjà, depuis 1961, d'un programme d'allocations scolaires pour les enfants de cet âge.

Jean Lesage déclenche son offensive décisive avec les régimes de retraite. Chambardant l'ordre du jour, il crée un véritable coup de théâtre en jetant sur la table le premier tome du rapport du Comité interministériel, rapport de 500 pages qui contient les grandes lignes du Régime de rentes. Puis, il commence à le lire, lentement pour bien faire ressortir l'importance de ses propos.

Même s'il est déconcerté, M. Pearson brise le silence qui fait suite à l'exposé de M. Lesage et demande sur un ton humoristique : «*Jean, can we join your plan ?*» (Jean, pouvons-nous adhérer à votre régime ?)

Dès lors, l'issue de la conférence est claire. Le régime proposé par le fédéral perd toute crédibilité. La proposition québécoise semble nettement plus avantageuse et plus complète que celle d'Ottawa. La délégation fédérale en est consciente et ne cache pas son embarras. Même Tom Kent reconnaît la supériorité du régime québécois. Parmi les pre-

miers ministres des provinces, Duff Roblin, du Manitoba, et John Robarts, de l'Ontario, manifestent leur désaccord partiel vis-à-vis du régime fédéral. Ils sont même les premiers à reconnaître la valeur du Régime de rentes du Québec...

Le document présenté par M. Lesage préconise en effet l'établissement d'un régime de retraite couvrant tous les travailleurs (y compris les travailleurs indépendants) et prévoyant le paiement, à partir des cotisations, de cinq catégories de rentes ou de prestations. Trait original du projet québécois, le versement de prestations est en effet prévu pour les veuves et les orphelins des travailleurs décédés, ainsi que pour les travailleurs devenus invalides avant l'âge de la retraite. Le projet fédéral, dont la dernière version a été rendue publique au début de l'année 1964, ne prévoit aucun de ces avantages.

Pour assurer l'administration du nouveau régime, le Comité recommande de créer un organisme, constitué en corporation et appelé «Régie des rentes du Québec». Il s'agirait d'une entité juridique complète, mais aucune de ses attributions ne lui permettrait de gérer la caisse du régime général. En effet, on adjoindrait à la Régie une caisse de capitalisation qui serait chargée de réinvestir les fonds accumulés et de les faire fructifier. La principale fonction de la Caisse de dépôt et placement consisterait à «gérer les actifs qui s'accumuleront à la suite de la mise en vigueur de la loi». Comme le souligne le Comité, le Québec disposerait alors d'un outil lui permettant de maîtriser davantage l'orientation de son économie.

La conférence de Québec est un échec. Aucun des points litigieux n'est réglé. Ottawa n'accorde pas de concession sur le plan fiscal et, même s'il se montre disposé à réévaluer ses programmes conjoints, aucun accord n'est conclu en ce qui concerne les allocations familiales et les prêts aux étudiants. Enfin, pour ce qui est des régimes de retraite, Ottawa annonce que, même si le Québec ou d'autres provinces refusent d'adhérer au système fédéral, celui-ci sera mis sur pied.

Jean Lesage refuse d'approuver le texte du communiqué final et tient sa propre conférence de presse. De leur côté, Judy Lamarche et Walter Gordon, ministre fédéral des Finances, se rendent compte que le travail déjà accompli ne sert à rien et que, pire encore, le régime national de retraite semble mort-né. Le gouvernement minoritaire de Lester Pearson, qui avait réussi jusque-là à se maintenir au pouvoir, est engagé dans une crise. Celle-ci sera même aggravée lorsque John Robarts annoncera, quelques jours plus tard, que l'Ontario ne participerait pas à un régime national si les dix provinces n'en faisaient pas partie.

Si les négociations ne reprennent pas au plus tôt entre Québec et Ottawa, l'échec de la conférence risque d'ébranler sérieusement le système fédéral canadien. D'autant plus que M. Lesage laisse planer la menace d'une double taxation, si Ottawa n'accède pas aux propositions québécoises en matière de partage fiscal. Cet ultimatum avait été lancé par Jean Lesage en avril 1963. Il accordait alors au gouvernement fédéral un an pour accéder à ses demandes. Si, au moment du discours du budget d'avril 1964, il n'avait pas obtenu satisfaction, il imposerait une double taxation. À la suite de la conférence de Québec, Lesage rappelle sa menace.

À la recherche d'un terrain d'entente

Quelques jours après la conférence, des démarches sont entreprises à Ottawa et à Québec pour tenter de rétablir le dialogue entre les deux capitales. Tom Kent, conseiller particulier de M. Pearson, et Maurice Sauvé, ministre des Forêts à Ottawa, conviennent avec Claude Morin, sous-ministre aux Affaires fédérales-provinciales du Québec, d'entamer de nouveaux pourparlers.

Le 7 avril, Tom Kent et Maurice Sauvé se rendent à Québec, au Château Frontenac. Leur visite est tenue secrète et Tom Kent s'inscrit même à l'hôtel sous un nom d'emprunt. Pour M. Pearson,

le secret était essentiel, sinon le gouvernement fédéral serait accusé de se mettre au service du Québec.

Le lendemain, après une brève réunion avec Claude Morin, pour mettre au point une stratégie, le ministre et deux hauts fonctionnaires se rendent discrètement au bureau du premier ministre Jean Lesage. Celui-ci engage la discussion en compagnie du ministre des Richesses naturelles, René Lévesque, et du ministre de l'Éducation, Paul Gérin-Lajoie. Le soir même, à Ottawa, M. Pearson et quelques-uns de ses ministres sont mis au courant de ces entretiens.

Les jours suivants, malgré de nombreux échanges téléphoniques entre Ottawa et Québec, les négociations restent difficiles. Outre la question de la coordination des régimes de retraite, on discute de tous les autres sujets laissés en suspens : le partage fiscal, les programmes à frais partagés, les prêts aux étudiants et les allocations scolaires.

La date d'échéance de l'ultimatum lancé par Jean Lesage approche, et aucune décision définitive n'est encore envisagée. Le 11 avril, Claude Morin et Claude Castonguay, un des principaux collaborateurs du Comité interministériel sur le Régime de rentes, se rendent à Ottawa pour tenter un ultime effort. Les discussions portent de façon très détaillée sur la coordination des deux régimes de pension. Toutefois, en fin de journée, c'est l'impasse. Il semble n'y avoir aucune façon de concilier les deux régimes, sans qu'une partie ou l'autre n'ait à céder du terrain sur des questions de principe.

Pourtant, le temps presse. À 16 heures, la délégation québécoise doit repartir pour Québec, et le samedi 11 avril est le dernier jour où on peut se rencontrer avant le discours du budget de Jean Lesage. C'est à ce moment que, selon Peter Newman, la situation débloque, et ce, de la façon la plus cocasse qui soit :

«C'est M. Tom Kent qui mit fin à l'impasse lorsqu'il s'excusa et sortit de la salle pour aller aux

toilettes. M. Sauvé comprit le message et sortit lui aussi. C'est au-dessus des lavabos d'une salle de toilettes du bâtiment-est que M. Sauvé expliqua la position qui, d'après une conversation qu'il avait eue au petit déjeuner, gagnerait l'approbation du Québec. M. Kent accepta de faire une nouvelle tentative.» (The Distemper of our Times)

Même si l'endroit choisi pour conclure l'entente peut paraître étrange, c'est réellement de cette façon que le contentieux Ottawa-Québec s'est réglé. Le règlement de l'ensemble des points litigieux s'est effectué selon la formule dite du *package deal* (offre globale).

La formule du *package deal*, qualifiée d'ingénieuse par plusieurs observateurs de l'époque, vient résoudre l'ensemble des problèmes soulevés depuis la conférence fédérale-provinciale de juillet 1963. Le gouvernement central accorde une compensation fiscale au Québec pour sa non-participation à certains programmes à frais partagés, dont le programme d'allocations scolaires, et abandonne sa politique de prêts aux étudiants. En ce qui concerne la répartition des champs de taxation, le *package deal* prévoit des arrangements qui conviennent au Québec.

Dans le domaine des caisses de retraite, Ottawa accepte l'ensemble du régime de pension proposé par le Québec et lui en laisse l'entière administration. Toutefois, afin de rendre les deux régimes compatibles, le Québec doit sacrifier quelques points de son projet initial : par exemple, la période de transition prévue pour le paiement du plein montant des pensions est ramenée de vingt à dix ans. Il s'agit d'une concession importante, car elle limite la croissance du fonds de placement du Québec.

D'autre part, Québec donne son accord pour que l'article de la Constitution qui correspond à l'article 94A de l'A.A.N.B. soit modifié. Cette modification a pour but de permettre au régime fédéral de couvrir les veuves, les orphelins et les invalides. Ainsi, les autres provinces canadiennes pourront

jouir des mêmes avantages que le Québec. «Comme le Québec aura son propre régime de rentes, cette modification à la Constitution ne nous touchera pas», devait déclarer Jean Lesage, quelques jours après la signature des accords.

Le 20 avril 1964, Ottawa et Québec annoncent simultanément l'entente intervenue. C'est ainsi que prend fin ce qui a été perçu par plusieurs comme une crise constitutionnelle. En effet, la portée des accords dépasse largement les détails techniques du règlement général.



Archives nationales du Québec à Québec

« [...] C'est certainement la mesure sociale la plus importante que nous ayons adoptée dans notre temps. En 1965, nous avons établi le régime d'assistance médicale qui a été un prélude à l'assurance-santé [...]. Mais, par ordre d'importance dans le domaine social, c'est certainement le Régime de rentes qui pourrait être considéré comme le plus important geste que nous ayons posé ».

Jean Lesage

En premier lieu, Ottawa reconnaît la compétence prioritaire du Québec en matière de pensions de vieillesse et de prestations aux veuves, aux orphelins et aux invalides. De plus, en adaptant son programme à celui du Québec, le fédéral reconnaît à la province le pouvoir d'exercer de façon pratique ce droit théorique de légiférer dans le domaine des pensions.

En second lieu, cette victoire politique est une confirmation de la position particulière qu'occupe le Québec dans la fédération canadienne. Ottawa accepte que le Québec se dote d'un régime particulier, tandis que les neuf autres provinces adoptent le régime fédéral. Cette reconnaissance de fait de la situation particulière du Québec se reflète aussi dans le domaine économique : Québec institue sa propre caisse de retraite, s'assurant ainsi la gestion de ses capitaux accumulés.

De la théorie à la pratique

Les accords intervenus après ces longues tractations entre Québec et Ottawa laissent enfin les coudées franches au gouvernement de la province pour créer son propre régime de retraite. Quelques jours après la fin de ces négociations, le Comité interministériel dépose officiellement son rapport.

Présenté en deux volumes, le document est considérable et couvre entièrement le sujet sous ses aspects constitutionnel, économique, social et administratif. Le deuxième tome du rapport, dont les grandes lignes n'avaient pas été présentées au moment de la conférence de Québec, expose les modalités d'adaptation des régimes privés de retraite au régime public du Québec. La Régie assurerait la surveillance des régimes de l'entreprise privée et des normes précises seraient imposées aux employeurs lors de la mise sur pied d'une caisse de retraite pour les employés. Désormais, les «régimes supplémentaires de rentes» devraient être agréés par la Régie des rentes.

Quelques semaines après la remise du rapport, une proposition ministérielle est adoptée en Chambre. Elle expose les principes du Régime de rentes et les notions de contrôle et de surveillance des régimes supplémentaires. Elle entérine en fait les principales recommandations du Comité interministériel.

Mais, au début de l'été 1964, il reste encore un grand nombre de problèmes à régler et beaucoup de travail à faire pour traduire dans la réalité les recommandations du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes. Il faut concevoir et rédiger les textes de loi sur le Régime de rentes, sur les régimes supplémentaires de rentes et sur la Caisse de dépôt et placement.

C'est à la fin du mois de mai 1965 que les trois projets de loi seront déposés à l'Assemblée nationale. Les trois lois-soeurs, soit la *Loi sur le Régime de rentes*, la *Charte de la Caisse de dépôt et placement* et la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, seront sanctionnées le 15 juillet 1965.

Par ces trois lois, le gouvernement Lesage aura doté le Québec d'un programme d'assurance contributif accessible à l'ensemble des travailleurs et établi une politique cohérente de sécurité du revenu en accord avec les principes modernes de sécurité sociale.

BIBLIOGRAPHIE DE LA PREMIÈRE PARTIE

Caron, Robert, « Genèse et évolution des régimes privés de retraite au Canada et au Québec », *Les régimes de retraite au Québec*, Québec, Régie des rentes du Québec, décembre 1980.

Commission royale d'enquête sur les pensions et le rétablissement, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les pensions et le rétablissement*, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1924, 191 pages.

Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les Provinces (commission Rowell-Sirois), *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les Provinces*, 1940.

Comité d'étude sur l'assistance publique (comité Boucher), *Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique*, Québec, Gouvernement du Québec, 1963.

Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes, *Rapport du comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec*, 2 volumes, avril-mai 1964.

Daignault, R. et Clift, D., « Régime étatique au Québec, création d'une caisse provinciale de retraite, dit Lesage à Ottawa », *La Presse*, 27 juillet 1963, p. 1.

Dupont, Wheeler, « La décision », *Bruidefon*, (Journal interne de la Régie des rentes du Québec), vol. 3, n° 3, (mai 1974), p. 1.

Lamarsh, Judy, *Memoirs of a Bird in a Gilded Cage*, Montréal, Pocket Books, 1970.

Maheu, Claude, *La notion de retraite : essai de définition conceptuelle*, Québec, Direction de la recherche et de la statistique, Régie des rentes du Québec, 1984, p. 20 à 22.

Minville, Esdras, « L'aspect économique du problème social », *L'école sociale populaire*, vol. 19, n° 436, p. 6.

Morin, Claude, *Le pouvoir québécois*, Montréal, Boréal Express, 1972, p. 54.

Newman, P.C., *The Distemper of our Times*, Ottawa, McClelland and Stuart, 1978.

Ouellet, Gérard, *Historique du Régime de rentes du Québec (1960-1967)*, inédit.

Poulin, Gonzalve, *L'assistance sociale dans la Province de Québec 1608-1951*, Québec, Éditeur officiel, 1955, p. 20.

Québec (Prov.), Assemblée législative, *Débats de l'Assemblée législative*, deuxième session, 27^e législature.

Régie des rentes du Québec, *Fonds Claude Morin*, (Archives privées), Lettre de Jean Lesage à Lester B. Pearson, 27 juin 1963.

Siméon, Richard, *Federal-provincial Diplomacy : the Making of Recent Policy in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1972.

Stursberg, P., *Lester B. Pearson and the Dream of Unity*, Toronto, Doubleday Canada, 1978.

Thomson, D.C., *Jean Lesage et la révolution tranquille*, Montréal, Éditions du Trécarré, 1984, p. 469 à 470 (sur le comité technique).

LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

DEUXIÈME PARTIE

La Régie des rentes vingt-cinq ans d'histoire



Il en est des grandes institutions comme de certains hommes publics. Leur nom est partout présent, sur les lèvres, dans la presse; mais que sait-on d'eux au juste ? Cette question, on peut se la poser à propos de la Régie des rentes du Québec.

Depuis vingt-cinq ans, elle est un rouage essentiel de la société québécoise et de la politique sociale des gouvernements qui ont dirigé sa destinée. En fait, peu d'institutions publiques sont aussi intimement liées à l'existence des citoyens : des allocations à la naissance à la rente de retraite, la Régie participe à toutes les grandes étapes de la vie des Québécois et des Québécoises.

La plupart connaissent au moins son nom et ses principales fonctions. Mais peut-être avons-nous un peu perdu de vue la portée qu'a eue la mise sur pied de la Régie et le rôle capital qu'elle a joué au cours de ses vingt-cinq ans d'activité.

Il est intéressant de voir comment la Régie des rentes du Québec s'est donné, au fil des années, une personnalité et un mode de fonctionnement qui correspondent à sa mission et à sa fonction sociale. Son rôle étant de protéger les cotisants du Régime de rentes contre les risques de pertes de revenu, par l'accumulation des sommes nécessaires, la Régie a dû, plus que beaucoup d'autres administrations, prendre en compte à la fois le présent et le futur, le court terme et le long terme. Cela s'est bien sûr reflété dans son organisation et dans les orientations qu'elle a prises au cours des années.

On retrouve aussi, dans ces vingt-cinq ans d'histoire de la Régie, la marque des grands courants qui ont parcouru la société québécoise durant cette période : augmentation des divorces, montée de l'union libre, évolu-

tion du statut de la femme, adoption de nouvelles valeurs, etc. Depuis ses tout débuts, la Régie a vécu en symbiose étroite avec la population qu'elle dessert; elle a même, en certaines occasions, fait figure de précurseur et participé aux changements de mentalités.

Depuis sa création, la Régie des rentes a connu trois présidences. Durant les premières années, jusqu'en 1970, M. Robert De Coster a dirigé l'implantation et le rodage des services et des premiers systèmes qui allaient assurer l'efficacité de l'organisme. Les années 70 à 80 ont été celles de l'expansion et de l'adaptation à une forte augmentation du volume d'activités. Au cours de cette décennie, durant laquelle la Régie était présidée par M^e Gill Fortier, on a aussi assisté à une évolution marquée du Régime lui-même, liée aux changements profonds que connaissaient la société québécoise à cette période.

Depuis 1980, le Président-Directeur général de la Régie est M. Claude Legault qui, après un premier mandat de dix ans, a vu celui-ci renouvelé pour un nouveau terme de cinq ans. Cette période se caractérise avant tout par un changement d'optique dans les relations de la Régie avec ses clientèles. Alors qu'auparavant la Régie se préoccupait principalement des bénéficiaires, elle se tourne maintenant davantage vers les cotisants pour leur faire prendre conscience que le Régime de rentes leur appartient, tout autant qu'aux bénéficiaires. Durant la dernière décennie, la Régie s'est préparée aux années 2 000, en modernisant son infrastructure et, surtout, en misant sur l'adhésion de tout le personnel aux objectifs de qualité totale des services et d'efficacité accrue des opérations. Ainsi, la Régie des rentes du Québec sera à même de jouer pleinement son rôle économique et social dans le Québec de demain.



Les premiers pas

On l'a vu dans la première partie, le principe même que le Québec ait sa propre caisse de retraite a fait l'objet de tractations mouvementées entre Québec et Ottawa. Mais au printemps 1964, le fait est accepté, et le gouvernement de M. Jean Lesage va de l'avant avec son projet.

Créé le 23 juin 1964 par le Conseil des ministres, le Conseil consultatif du Régime de rentes prend la relève du Comité interministériel, qui avait établi les grands paramètres d'une caisse de sécurité sociale pour le Québec. Il a à sa tête un comité exécutif dirigé par M. Claude Castonguay, assisté de MM. Édouard Laurent et Wheeler Dupont. Tous trois avaient joué un rôle très important au sein du Comité interministériel.

Le mandat du Conseil consultatif, qui compte des représentants de divers ministères, est de mettre en oeuvre le régime de retraite public du Québec. Il est chargé de concevoir l'organisation de la future Régie provinciale de caisse de retraite, de mettre sur pied les services nécessaires à son fonctionnement. Des sous-comités se forment pour s'occuper des différents aspects du projet. Le comité exécutif planifie et coordonne leurs travaux.

Pendant que s'élaborent les projets de lois et les règlements qui les accompagneront, ces sous-comités travaillent donc à définir la forme que prendra la future Régie des rentes du Québec. Dès août 1964, M. Marcel Caron, un comptable agréé membre de l'équipe, ébauche une première structure de l'organisme, qui administrera à la fois le Régime de rentes et la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*. De son côté, le sous-comité de l'information dépose un plan préliminaire pour faire

connaître et expliquer le nouveau régime à la population; c'est un volet crucial pour la réussite de toute l'opération.

Le 25 avril 1964, un mois avant que les projets de lois ne soient présentés à l'Assemblée législative, M. Robert De Coster entre au Comité consultatif du Régime de rentes en tant que futur président. Il sera assisté de deux autres régisseurs, MM. Wheeler Dupont et Roger Stanton. La Régie est aussi dotée d'un secrétaire qui est nommé le 31 mai, en la personne de M^e Gill Fortier.

Licencié en sciences commerciales et comptable agréé, M. De Coster est originaire de Montréal. Il a occupé différents postes importants dans l'industrie et le commerce et a été gérant de la succursale de Québec de la société Trust Royal pendant plusieurs années, avant de devenir conseiller du Comité consultatif du Régime de rentes. Nommé pour dix ans, il se retrouve à l'un des postes les plus influents du Québec. En effet, en plus d'administrer un Régime de rentes qui couvre deux millions de travailleurs, il est chargé d'exercer un contrôle sur les régimes privés de retraite, qu'on appelle alors les «fonds de pension». En tant que président de la Régie, il est aussi, d'office, vice-président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement, qui recevra, pour les investir, les centaines de millions de dollars perçus chaque année en cotisations.

M. Wheeler Dupont est avocat. Après avoir été surintendant-adjoint des assurances du Québec, puis conseiller technique au ministère du Travail, il a assumé la présidence du Comité interministériel qui a élaboré le Régime de rentes. Quant au

troisième régisseur, M. Roger-H. Stanton, c'est un comptable agréé qui a occupé plusieurs postes importants dans l'administration publique, dont celui de sous-ministre au Revenu, avant d'être nommé à la Régie.

Les cadres de la Régie sont donc déjà à pied d'oeuvre lorsque «les trois lois-soeurs» sont adoptées par l'Assemblée législative et sanctionnées le 15 juillet 1965. Cette date marque l'institution de la Régie. Mais c'est à compter du 1^{er} août que celle-ci commence réellement à remplir le rôle qui lui est assigné.

Il s'agit tout d'abord de mettre en branle les rouages complexes qui assureront l'administration et l'application du Régime de rentes et de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 1966.

Le Régime de rentes du Québec est un régime de sécurité sociale destiné à protéger le travailleur et sa famille contre les risques de pertes de revenu découlant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Il est universel, dans le sens où il s'adresse à la quasi-totalité des personnes de 18 à 70 ans qui retirent un revenu de leur travail. Il est aussi obligatoire, c'est-à-dire que tous ceux qui gagnent plus de 600 \$ par année, dans le cas des salariés, et plus de 800 \$, pour les travailleurs à leur compte sont tenus d'y participer. Son financement est assuré par les cotisations reliées au revenu de travail, le maximum de gains admissibles étant fixé, pour la première année, à 5 000 \$. D'autre part, du fait de l'équivalence du régime québécois avec le Régime de pensions du Canada, les participants conservent leurs droits quels que soient leur emploi et le lieu où ils travaillent au Canada.



Office du film de la province de Québec

La première direction de la Régie : de g. à d., M. Wheeler Dupont, M. Robert De Coster, président, M. Roger-H. Stanton et le secrétaire de la Régie, M. Robert Hamel.

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* prévoit également que, pour assurer une certaine protection des bénéficiaires contre l'inflation, le montant des prestations sera majoré à un taux qui peut atteindre 2 % par année. Ce taux sera porté à 3 % en 1973, avant qu'une modification au Régime, adoptée la même année, ne relie directement le taux d'indexation des rentes à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, les bénéficiaires peuvent en appeler d'une décision de la Régie, d'abord auprès de la Régie elle-même, puis, en deuxième instance, auprès de la Commission d'appel des pensions.

Si le Régime de rentes accorde une protection de base à l'ensemble des travailleurs, ceux-ci sont néanmoins encouragés à rechercher une protection additionnelle en participant à des régimes supplémentaires de rentes établis par les employeurs. Il existe déjà de nombreux régimes de ce genre au Québec, même s'ils ne couvrent qu'un faible pourcentage de travailleurs. Mais ces régimes, d'une grande diversité quant à leurs dispositions et à leur administration, n'offrent pas toujours une protection adéquate à leurs participants.

La *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* vise à ce que les régimes privés respectent un certain nombre de normes et d'exigences et les place à cette fin sous la surveillance et le contrôle de la Régie. Elle a aussi pour objectifs de promouvoir l'établissement de nouveaux régimes et de favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre en instituant le principe de la rente différée : le travailleur qui quitte une entreprise à 45 ans ou plus, après avoir participé au régime pendant au moins dix ans, pourra toucher une rente à l'âge normal de la retraite.



De l'aventure du départ à la gestion au long cours

Pour mettre en oeuvre les opérations liées à ces deux lois, la Régie dispose, dès août 1965, d'une soixantaine d'employés, dont plusieurs viennent du Comité consultatif du Régime de rentes.

Cet effectif est réparti en cinq services : le Service du Régime de rentes, le Service des régimes supplémentaires de rentes, le Service d'information, le Service de recherches et statistiques et les Services auxiliaires. S'y ajoutent une Section d'organisation et méthode chargée d'implanter et de réviser des méthodes de travail adaptées aux activités et aux objectifs des services de la Régie.

Ces services sont placés sous l'autorité du président, assisté de deux autres régisseurs nommés comme lui pour dix ans. Le Régime prévoit aussi la constitution d'un Conseil consultatif d'au plus quinze membres, dont le rôle serait de donner son avis et de faire des suggestions sur les questions que la Régie jugerait bon de lui soumettre. Mais cette fonction demeura théorique et le Conseil consultatif finit par être aboli en 1972.

Le Régime de rentes présente des aspects très complexes, et la mise en place des mécanismes nécessaires à son application est une opération proprement colossale, qui présente des aspects tout à fait nouveaux, en ce qui touche le traitement des cotisations et le calcul des prestations prévues, par exemple. Aussi crée-t-on, dès les débuts de la Régie, un groupe d'implantation dont les activités touchent des domaines cruciaux comme les systèmes informatiques et les systèmes administratifs, le recrutement et la formation du personnel, les espaces et l'équipement, de même que l'étude d'ententes avec le gouvernement fédéral.

Commence alors une période d'activité intense. Elle ne touche pas seulement la Régie d'ailleurs, puisque la perception des cotisations est assurée par le ministère du Revenu et que c'est le Centre de traitement électronique des données du gouvernement qui traite les informations liées au Régime.

Répartition des responsabilités, définition des procédures, mise au point des systèmes, liaison avec les autres organisations concernées : il y a du pain sur la planche pour les 71 employés qui sont à la Régie au début de 1966 et qui occupent les bureaux de l'édifice Murdoch, sur le boulevard Laurier, à Sainte-Foy. Le recrutement va d'ailleurs bon train, et ils seront déjà 122 à la fin de l'année. Et c'est sans compter les employés engagés pour travailler au Régime par le Centre de traitement électronique des données et le ministère du Revenu.

Un gros effort est consacré à la formation de ce personnel, qui aura à faire fonctionner des systèmes qu'il n'a pu expérimenter ailleurs. Dès la première année, des programmes de formation intensifs sont mis sur pied à l'intention des employés de la Régie.

Les premiers travaux vont porter sur l'enregistrement des cotisants, l'attribution d'un numéro d'assurance sociale, l'information au public et l'ouverture des bureaux régionaux.

L'information, une priorité

Avant même la création officielle de la Régie, l'information a été une priorité; elle a connu sa phase la plus intense en octobre et novembre 1965. On a d'ailleurs fait appel à des consultants du

secteur privé pour couvrir ce volet. Une des premières actions est le lancement d'une vaste campagne d'information auprès du public. Elle cherche à atteindre le plus grand nombre possible de personnes et s'adresse à toutes les catégories de travailleurs. La première chose est de faire connaître le Régime de rentes.

En effet, le principe même d'une caisse de retraite contributive et obligatoire est tout à fait nouveau pour la plupart des Québécois, de même que le fait de devoir payer une cotisation, même si celle-ci ne dépasse pas 3,6 % du revenu, et que l'employeur en paie la moitié. Il faut « vendre » le Régime, expliquer son fonctionnement et faire valoir ses avantages. Dépliants et brochures d'information sont distribués à grande échelle.

Avec la collaboration de la presse, de la radio et, dans une moindre mesure, de la télévision, la Régie s'adresse à l'ensemble de la population pour lui présenter le Régime de rentes. Certains groupes, comme les femmes et les agriculteurs, font l'objet de campagnes d'information particulières. Les

femmes, parce que, occupant ou non un emploi, elles ont besoin de savoir ce que leur apporte cette mesure sociale; les agriculteurs, pour les inciter à participer, même si cette participation les oblige à faire une déclaration de revenus, chose qui n'est pas si fréquente à l'époque.

Les tournées d'information, conférences, participations à des colloques et à des expositions se multiplient. Les gens de la Régie se sentent un peu comme les porteurs de bonne parole, qui s'en vont présenter le Régime à tout ce qui peut exister comme clubs et associations dans la province.

Afin de se rapprocher encore plus de la population, en particulier des personnes qui sont en droit de faire une demande de rente, la Régie met sur pied, dès la fin de l'année 1966, ses premiers bureaux régionaux. Il y en aura d'abord sept, à Québec, Montréal, Hull, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi et Rimouski. Ceux de Rouyn et de Drummondville ouvriront quelques années plus tard, en 1973.



Régie des rentes du Québec

Les premiers agents de rentes qui, après avoir reçu leur formation, partaient pour la plupart travailler dans les régions.

Ceux qu'on appellera les agents de rentes s'y activent. Ils tiennent des réunions d'information et, avec les moyens du bord, qui au début sont plutôt modestes, s'organisent pour recevoir les gens, les renseigner et les aider à obtenir les prestations auxquelles ils ont droit.

Les cotisations

Les montants des cotisations sont calculés d'après les revenus déclarés au ministère du Revenu, qui est chargé de les percevoir et de transmettre l'information à la Régie, qui la consigne dans le «registre des gains», sorte de recueil du compte personnel de chaque travailleur. La formule retenue pour identifier les cotisations de chaque cotisant — ses «gains» à l'égard du Régime — est le numéro d'assurance sociale, qu'émet déjà la Commission d'assurance-chômage depuis 1964. Le travailleur qui a contribué à l'assurance-chômage depuis cette date possède donc ce numéro. Mais il reste tous les autres, dont les cotisations obligatoires ne pourront leur être créditées tant qu'ils ne disposeront pas de ce numéro d'identification. La Régie entreprend alors une vaste campagne d'information pour inciter les travailleurs à faire rapidement une demande de numéro d'assurance sociale.

Dès la première année, la Régie voit à l'émission de 500 000 cartes d'assurance sociale. Cette opération se poursuivra intensément dans les trois ou quatre années qui vont suivre, afin d'intégrer au Régime de rentes tous les travailleurs de 18 à 70 ans.

Le Service du Régime de rentes procède alors à l'établissement du registre des gains, en collaboration avec le ministère du Revenu et le Centre de traitement électronique des données. À la fin de 1966, près de deux millions de travailleurs ont contribué au Régime de rentes et environ 200 millions de dollars ont été perçus en cotisations.

Les premières rentes

Le versement des premières rentes de retraite est prévu pour janvier 1967. Consacrant le caractère d'organisme de sécurité sociale de la Régie, le versement du premier chèque revêt une signification toute particulière; surtout quand on pense aux millions d'autres chèques que la Régie va émettre par la suite. Ce premier chèque, il est remis personnellement par le président de la Régie, M. De Coster, au premier bénéficiaire du Régime de rentes



Régie des rentes du Québec

M. Robert De Coster, alors président de la Régie, remet le premier chèque de rente de retraite à M. Rogers H. Taschereau.

du Québec, M. Rogers-H. Taschereau, un ingénieur domicilié rue Fraser, à Québec, au cours d'une cérémonie qui a lieu le 30 janvier 1967.

Les premières rentes de retraite sont versées aux cotisants de 68, 69 et 70 ans, qui ont contribué au Régime en 1966. Elles sont en moyenne de 8 \$ par mois. Cela ne semble pas beaucoup aujourd'hui. Mais il ne faut pas oublier que ces travailleurs n'ont participé au Régime que pendant très peu de temps.

Le paiement des premières rentes

Afin de permettre au Régime d'accumuler les sommes nécessaires, une période minimale de cotisation est fixée pour chaque rente.

1 ^{er} janvier 1967	Versement des premières rentes de retraite aux travailleurs de 68, 69 et 70 ans qui ont versé des cotisations pour au moins un an.
Février 1968	La Régie commence à verser : — la prestation de décès, — la rente de veuve, — la rente de veuf invalide, — la rente d'orphelin.
Mai 1970	La Régie commence à verser : — la rente d'invalidité, — la rente d'enfant de cotisant invalide.

Le Régime de rentes prévoit d'autre part une période de transition de dix ans, au cours de laquelle le montant de la rente versée sera proportionnel au temps écoulé depuis l'entrée en vigueur du Régime. Ce n'est qu'en 1976, au bout de dix ans de cotisation, que la rente atteindra son plein montant, soit 25 % des gains admissibles. Cette mesure de transition ne s'appliquera cependant pas aux autres rentes prévues par le Régime.

L'année suivante, en 1968, le Régime étend sa protection aux survivants du cotisant décédé, à ceux qui dépendaient directement de lui. On commence aussi à appliquer aux rentes le mécanisme d'augmentation prévu dans la loi.

L'âge d'ouverture du droit à la rente de retraite s'abaisse graduellement à partir de 1967, pour se fixer à 65 ans en 1970. La même année, la Régie aborde une autre phase importante : le paiement des premières rentes d'invalidité et d'enfant d'invalidité. Le Régime de rentes du Québec a alors franchi la dernière étape de son implantation, et la Régie paie désormais sept prestations différentes à ses bénéficiaires.

Ces nouvelles responsabilités de la Régie s'accompagnent d'un accroissement impressionnant du volume de ses activités. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 224 000 \$ versés en rentes de retraite à environ 3 000 bénéficiaires en 1967; 26 millions de dollars versés à plus de 71 000 bénéficiaires des diverses rentes mensuelles en 1970. Quatre ans après la mise en place du Régime de rentes, la Régie a versé en tout 42 millions de dollars en prestations. Quant au montant des cotisations perçues, il est passé de 188 millions de dollars en 1966 à 284 millions en 1970.

Les régimes privés de retraite

La Régie ayant le mandat de faire appliquer la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, un service spécial est mis sur pied dès le début pour s'occuper de ce volet. Sa première tâche consiste à faire l'inventaire des régimes existants et à procéder à leur enregistrement, après s'être assuré qu'ils respectent les exigences de la loi.

Plus de 4 000 régimes privés sont enregistrés entre 1966 et 1970. À la fin de 1969, le Service des régimes supplémentaires de rentes se voit confier l'administration des régimes de retraite établis par conventions collectives; ils se limitent à l'époque aux sept régimes de l'industrie de la construction. Cette responsabilité sera transférée en 1975 à l'Office de la construction du Québec, nouvellement créé.

La Régie conclut aussi avec les provinces possédant une législation équivalente des ententes touchant l'enregistrement et l'inspection réciproques des régimes supplémentaires. Cette collaboration mènera à la création, en 1974, de l'ACOR (Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite), regroupant les représentants du gouvernement fédéral et des provinces qui administrent une législation équivalente en matière de régimes privés de retraite.



Régie des rentes du Québec

L'émission du premier chèque de rente de retraite par le Centre de traitement des données du ministère du Revenu. De g. à d., M. Robert De Coster, président de la Régie, M. Jacques Boucher, du ministère du Revenu, et MM. Wheeler Dupont et Roger-H. Stanton, régisseurs.

Des moyens à la hauteur de la tâche

L'expansion du volume d'activités de la Régie exige bien sûr des moyens adaptés à la tâche. Dès 1966, l'organisme dispose de systèmes informatisés servant à l'établissement du registre des gains, au calcul des prestations et à l'émission des chèques. Le traitement des informations se faisait à l'origine au Centre de traitement électronique des données (CTED) et au ministère du Revenu, chargé de la perception des cotisations. Le CTED est doté d'un ordinateur de grande capacité et les centres satellites du ministère du Revenu, de deux ordinateurs de capacité moyenne. À l'époque, le régime universel de rentes est sans contredit la plus grande opération mise en marche au Québec au moyen d'ordinateurs.

Mais en prévision du paiement des nouvelles rentes, la Régie envisage rapidement de mettre sur pied son propre centre de traitement des données. Celui-ci lui permettra de prendre en charge toutes les responsabilités qui lui incombent. Le principe est acquis dès 1967 et, l'année suivante, la Régie se dote d'une Division de l'informatique. Le nouveau centre informatique de la Régie entreprendra ses activités à la fin de 1969.

Pour faire face à l'accroissement du volume de ses activités, la Régie a aussi procédé à un recrutement intensif au cours des premières années. D'une soixantaine qu'il était au début, le nombre des employés est passé à 300 à la fin de 1970. Une grande attention est apportée à la formation de ce personnel, particulièrement de celui qui est affecté aux opérations.

On assiste aussi durant les premières années à la naissance de nouveaux services, mieux adaptés aux besoins de la Régie. Ainsi, le service de l'actuariat est créé en 1969. D'autres prennent tellement d'expansion qu'il faut songer à les

déménager. C'est le cas du Service du régime de rentes qui, dès 1967, doit se séparer du siège social pour s'installer dans de nouveaux locaux plus spacieux, à Place-Laurier. Deux ans plus tard, ce seront tous les services de la Régie qui déménageront pour se regrouper sous un même toit, dans l'édifice de la Mutuelle des services de santé du Québec, situé boulevard Laurier, à Sainte-Foy. C'est l'occasion pour la Régie de faire preuve d'avant-gardisme en adoptant pour ses locaux l'aménagement paysager, jugé «révolutionnaire» à l'époque et dont on vantait les grands mérites !

Un rôle social et économique

Le montant des cotisations perçues croissant rapidement, le Régime de rentes est très vite devenu le levier économique qu'avaient désiré ses concepteurs. Dès la première année, les 180 millions de dollars confiés à la Caisse de dépôt et placement serviront à acheter des obligations du gouvernement et d'Hydro-Québec et réduiront la dépendance du gouvernement vis-à-vis du syndicat financier. Au fur et à mesure que les sommes accumulées grossiront avec les années, le Régime de rentes affirmera, par l'entremise de la Caisse de dépôt, son rôle déterminant dans le développement économique de la province.

Quant à son rôle social, comme le dira lui-même le président De Coster, «Le Régime est peut-être encore trop jeune [en 1970] pour qu'il ait, dans le domaine des rentes de retraite, une portée sociale tellement marquée. Pourtant, il est déjà possible de commencer à en palper les effets».

Cela est incontestable : plus de 44 000 personnes reçoivent des rentes de retraite en 1970, et les 42 millions de dollars que la Régie a versés à ses bénéficiaires depuis janvier 1967 ont certainement joué un rôle non négligeable dans la vie économique de la société québécoise.

Pour la Régie, ces cinq premières années ont été une phase de rodage et d'apprentissage. Elles ont permis de vérifier la qualité des structures et des

mécanismes mis en place. Ce rodage s'est fait dans un contexte d'expansion rapide, une expansion qui va d'ailleurs se poursuivre dans les premières années de la décennie suivante.

Après cinq ans à la barre de l'institution, où il a eu maintes occasions de faire valoir son esprit d'ordre et de méthode, M. Robert De Coster quitte la Régie à l'automne 1970, pour occuper le poste de sous-ministre au ministère de l'Industrie et du Commerce. Il a mené à bien une tâche immense : la constitution d'un appareil administratif très complexe et l'implantation des diverses prestations prévues par le Régime de rentes du Québec.

La vitesse de croisière

M. De Coster est remplacé à la présidence de la Régie par M. le juge Gill Fortier, qui avait occupé le poste de secrétaire de l'organisme de 1965 à 1967. Avocat, M. Fortier a passé plusieurs années de sa carrière dans l'assurance et vient d'être nommé juge à la Cour provinciale par le gouvernement. Pendant les dix ans qu'il passera aux commandes de la Régie, on assistera à d'importants changements, touchant aussi bien la législation que l'administration et l'organisation de la Régie.

L'année même où le nouveau président prend son poste, le ministre des Affaires sociales devient responsable de la Régie. Une nouvelle fonction apparaît aussi à l'organigramme en 1971, celle de directeur général adjoint. En 1973, survient un autre changement administratif, majeur cette fois : désormais, la Régie ne sera plus administrée par un président et deux régisseurs, mais par un conseil d'administration composé du président et de onze membres, qui représentent les grands secteurs de la société, soit le monde du travail, le monde des affaires, les groupes socio-économiques, le domaine des avantages sociaux, le gouvernement et les bénéficiaires. Par cette modification, la Régie se place sous la haute direction des porte-parole de la population et se rapproche encore davantage de sa clientèle.

À peine la Régie a-t-elle achevé d'implanter toutes les rentes prévues par le Régime qu'on lui confie de nouvelles responsabilités. C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} avril 1971, elle est chargée d'administrer la *Loi des allocations familiales* et la *Loi des allocations scolaires*, qui seront remplacées en 1974 par le nouveau Régime des allocations familiales.

Ce régime prévoit le paiement d'allocations mensuelles à la mère d'un enfant de moins de dix-huit ans ou à la personne qui subvient à ses besoins. Le montant de cette allocation augmente avec le nombre d'enfants et est revalorisé chaque année selon le taux d'indexation des rentes. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, ces allocations familiales sont versées conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Cependant, le Québec a la possibilité de décider de taux autres que ceux qu'accorde la loi fédérale.

À partir de 1976, la Régie administre aussi le Programme de remboursement de l'impôt foncier scolaire. Il s'agit de rembourser une partie de l'impôt scolaire aux personnes de 65 ans et plus qui touchent leur pension de Sécurité de la vieillesse. On estime à près de 300 000 le nombre de

personnes, propriétaires et locataires, qui sont touchées par ce programme et à qui la Régie commence à émettre des chèques de remboursement à la fin du mois de janvier 1977.

Croissance et modernité

Ces nouvelles responsabilités administratives, surtout celles touchant les allocations familiales, ainsi que le versement des rentes d'invalidité à partir de 1970 représentent pour la Régie de nouvelles clientèles, de nouvelles opérations.

Le nombre de bénéficiaires de rentes s'accroît encore de façon spectaculaire. Il franchit le cap des 100 000 en 1971 et approchera les 400 000 à la fin de la décennie. Dès 1974, année d'entrée en vigueur du Régime d'allocations familiales, la Régie émet aussi des chèques à plus de 900 000 familles, pour une valeur totale excédant 90 millions de dollars.

En 1973, la Régie verse aux bénéficiaires du Régime de rentes près de 100 millions de dollars en rentes et prestations diverses. Celles-ci s'élèveront à près de 700 millions de dollars en 1980.



Office du film du Québec

Durant les années 70, beaucoup d'efforts sont consacrés à la formation du personnel. Ici, des employés de la Régie reçoivent leur diplôme des mains du président, M^r Gill Fortier, à la suite d'un cours de gestion.

Ce surcroît d'activités va amener bien sûr une expansion des ressources aussi bien humaines que matérielles de la Régie. L'effectif a d'ailleurs fait un bond lorsque le personnel préposé aux allocations familiales et scolaires a été transféré à la Régie. Le nombre d'employés dépasse ainsi 500 à la fin de 1971, soit 200 de plus que l'année précédente.

Beaucoup d'efforts seront consacrés à la formation de ce personnel et au développement de l'ensemble des ressources humaines, à partir du milieu de la décennie. On essaie aussi de prévoir les besoins en formation afin de tirer le meilleur parti du potentiel des employés.

Cette recherche d'efficacité ainsi que l'évolution des opérations font qu'au sein même de la Régie, le besoin d'une structure administrative renouvelée se fait sentir.

De nouveaux services voient le jour : le Service du personnel, le Service du secrétariat, le Service du contentieux, le Service médical et le Service des allocations familiales et scolaires, qui deviendra le Service des allocations familiales en mars 1974. À partir de 1979, on cessera d'ailleurs de parler de «services» pour adopter l'appellation de «directions».

La création d'un service médical à la Régie est directement liée au versement des rentes d'invalidité. C'est en effet à la Régie que revient la tâche délicate de «déclarer» si une personne est invalide ou non au sens du Régime de rentes. Afin de bien remplir ce rôle, la Régie se devait donc de mettre en place un système de détermination de l'invalidité qui soit à la fois scientifique et humain.

Parallèlement à cette restructuration, on assiste à une modernisation de tout l'équipement. Il a d'abord fallu réviser les systèmes de traitement informatique pour leur intégrer les demandes de rentes d'invalidité. Puis, en 1973, on accroît la capacité de l'ordinateur de la Régie, pour répondre à l'augmentation du nombre de chèques expédiés, qui

de 6 millions en 1973 est passé à 15 millions en 1974. Le système informatique sera renouvelé en 1977 et la Régie fera l'acquisition d'un nouvel ordinateur, plus puissant, au printemps 1978.

À la même période, les premiers écrans cathodiques font leur apparition dans les bureaux de la Régie. L'équipe du projet 4012 — baptisé selon le système de numérotation des projets en usage à la Régie et lancé par le président, M. Gill Fortier, en 1972 — avait été chargée d'identifier certains problèmes avec lesquels le Régime de rentes était aux prises. L'un des plus importants était les délais de réponse aux demandes de renseignements. En effet, lorsqu'un bénéficiaire communiquait avec le Service du régime de rentes, les préposés devaient, pour consulter son dossier, passer par un lourd processus de perforation de cartes et de traitement mécanographique. Avec l'installation d'écrans cathodiques à la section des bénéficiaires en 1973, on peut désormais avoir accès en quelques secondes aux dossiers et offrir un service beaucoup plus rapide. Dans le même esprit, la Régie fait installer un système téléphonique permettant aux bénéficiaires de communiquer sans frais avec ses services, ce qui évite les attentes et réduit le volume de correspondance.



Régie des rentes du Québec

La Régie accorde une grande importance à l'information au public et ses représentants visitent les principales villes du Québec pour rencontrer la clientèle.

L'opération 4012 avait d'ailleurs un objectif plus vaste : la révision et la mise à jour de toute l'organisation et des méthodes de travail du Service du régime de rentes, afin de mieux servir la population dans un contexte de pleine croissance du volume de travail.

Ce désir de mieux servir la clientèle est également à l'origine d'autres initiatives. Ce sera en 1974 l'inauguration de la formule des bureaux temporaires qui permettent à la Régie d'être présente dans tout le Québec. Ses représentants visiteront 35 villes dès la première année de la mise en place de ce programme visant à rendre les services de la Régie plus accessibles à la population. Ces bureaux à temps partiel multiplieront leurs tournées dans les années qui suivront.

Toutes les activités de communication et de relations publiques connaissent aussi une phase d'activité intense. La Régie continue à mettre beaucoup l'accent sur l'information au public et participe dans ce but à de nombreux événements tels que les expositions régionales. Le paiement des rentes d'invalidité, à partir de 1970, et l'entrée en vigueur du nouveau Régime d'allocations familiales donnent lieu à d'importantes campagnes d'information utilisant aussi bien les médias électroniques que la presse ou les publications de la Régie.

Au diapason de la société

Entre 1972 et 1977, le Régime de rentes du Québec va beaucoup évoluer. La société québécoise bouge, les valeurs changent et de nouveaux modes de vie apparaissent. Tout cela a des répercussions profondes sur la Régie des rentes, pour qui cette période est surtout marquée par l'élargissement du droit aux prestations.

Le Régime de rentes sera modifié à plusieurs reprises pendant ces cinq années. En 1972, le ministre des Affaires sociales, M. Claude Castonguay a fait voter une loi qui prévoit qu'à compter de janvier 1973, les rentes versées en vertu du Régime

seront augmentées de façon substantielle, en particulier les rentes de veuves et les rentes d'invalidité.

Le maximum des gains admissibles, c'est-à-dire le maximum des revenus sur lesquels sont calculées les cotisations, est lui aussi accru. La faible augmentation qu'a permis, entre 1966 et 1972, la formule prévue par le Régime n'a pas du tout suivi la hausse des salaires survenue pendant cette période. Par ailleurs, l'inflation a entraîné une érosion constante de la valeur des prestations. Pour y remédier, le Régime de rentes est modifié en 1973 pour que désormais le taux d'indexation des rentes soit directement relié à l'indice des prix à la consommation, cela afin de mieux tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Un an plus tard, en décembre 1974, une autre loi marque un tournant beaucoup plus important dans l'histoire du Régime de rentes et de la Régie. Par les modifications qu'elle apporte, cette loi touche, elle aussi, les gains admissibles, mais surtout, elle reconnaît l'égalité des sexes face au Régime. Les cotisants seront désormais traités de la même manière, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin. Jusque-là, seules les veuves avaient droit à une rente si elles avaient des enfants à charge ou étaient âgées de plus de 35 ans. Le veuf d'une cotisante ne touchait une rente que s'il était invalide ou à la charge de sa femme. De la même manière, les orphelins d'une cotisante n'avaient droit à une rente que s'ils étaient à la charge de leur mère. Les nouvelles dispositions éliminent ces distinctions en instituant la rente de conjoint survivant, dont les conditions d'attribution sont identiques pour les hommes et pour les femmes.

Elle abaisse aussi le niveau de revenu exempté de cotisations, de manière à permettre à un plus grand nombre de salariés et de travailleurs indépendants de contribuer au Régime, et elle augmente une nouvelle fois le maximum de gains admissibles. L'ensemble de ces mesures fait que le Régime de rentes est de plus en plus au diapason de la réalité sociale et économique du Québec.

Les citoyens disposent aussi, à partir de 1975, d'un nouveau tribunal d'appel devant lequel ils peuvent contester les décisions de la Régie touchant les prestations du Régime de rentes ou les allocations familiales. Il s'agit de la Commission des affaires sociales, qui vient remplacer la Commission d'appel des pensions.

En 1977, d'autres changements sont apportés au Régime de rentes, dans le cadre d'une révision complète des mesures de sécurité sociale. Ces modifications ont surtout pour effet de lui conférer davantage de souplesse. Elles tiennent compte aussi de l'évolution de la famille, en particulier de l'accroissement du nombre de divorces et du fait que de plus en plus de couples vivent en union libre. Ainsi, grâce à l'assouplissement de certaines règles d'attribution, le conjoint survivant qui vivait en union libre peut désormais recevoir plus facilement une rente.

Deux mesures concernent plus particulièrement la situation de la femme dans la société de la fin des années 70. La première rend possible le partage des gains en cas de divorce ou d'annulation du mariage, si la demande en est faite dans les trois ans qui suivent la rupture de l'union. Le total des gains admissibles incrimés pendant le mariage peut désormais être partagé à parts égales entre les deux ex-conjoints, aux fins de l'attribution d'une rente. La deuxième mesure vise à ne pas pénaliser la personne qui quitte le marché du travail pendant quelques années pour s'occuper d'un jeune enfant, en permettant de retrancher ces années de la période cotisable.

Enfin, le Régime accorde une plus grande liberté au cotisant dans le choix du moment de son départ à la retraite. Dorénavant, il peut commencer à toucher sa rente de retraite à 65 ans, même s'il continue de travailler, et cela, quels que soient ses



Claude Vachon

Les modifications apportées au Régime de rentes dans les années 70 tiennent compte des changements de mentalité et de l'évolution de la famille.

revenus. Il peut aussi continuer de cotiser au Régime jusqu'à ses 70 ans et avoir droit, à ce moment-là, à une rente plus élevée.

Faire le point

Par l'ensemble de ces transformations, touchant autant la législation que l'organisation de ses opérations, la Régie a su s'adapter aux changements de mentalités et parfois même, s'est placée à l'avant-garde de l'évolution des mœurs, accentuant par là son rôle socio-économique.

Cependant, à l'aube des années 80, le moment semble venu de faire le point. La dénatalité, une espérance de vie plus longue et les changements économiques ont modifié certaines des hypothèses de départ. On sent le besoin de définir de nouvelles orientations pour la décennie qui vient.

En vertu de la loi, la Régie des rentes est tenue de produire une analyse actuarielle au moins tous les cinq ans. Ces analyses constituent une sorte de diagnostic, ou plutôt de pronostic, de l'état de santé du Régime. À partir de données connues du Régime ainsi que de prévisions démographiques et économiques, elles mesurent l'incidence de tous ces facteurs sur les entrées et sorties de fonds du Régime et évaluent les effets à long terme sur la réserve. C'est donc à partir d'une série d'hypothèses que les actuaires brossent un portrait de l'état du Régime dans les années à venir.

En réalité, la Régie a fait produire des analyses actuarielles plus souvent que tous les cinq ans, car plusieurs modifications au Régime ont eu des répercussions financières qui sont venues modifier les estimations établies et il a fallu réajuster celles-ci. Très vite, ces analyses ont souligné la nécessité d'augmenter les taux de cotisation à long terme, si l'on voulait maintenir la réserve. Elles recommandent, en particulier celle de 1975, d'effectuer une étude en profondeur du Régime et de son système de financement.

À la suite de ces recommandations, le gouvernement met sur pied, en 1976, un comité d'étude sur le financement du Régime de rentes du Québec et sur les régimes supplémentaires de rentes. Il publiera deux ans plus tard, le rapport Cofirentes +, qui préconise une réforme de la structure du Régime de rentes du Québec, afin d'améliorer de façon marquée la situation des bénéficiaires du régime public aussi bien que des régimes privés de retraite.

Cette réflexion sur le Régime de rentes se poursuivra au cours des années suivantes. Ainsi, l'analyse actuarielle en date du 31 décembre 1982 recommande que le taux de cotisation soit établi périodiquement en fonction des prévisions de sorties de fonds car, pour la première fois en 1983, les sommes versées en prestations dépassent le montant des cotisations, et on doit utiliser une partie des revenus de placement pour combler la différence.

La plupart des recommandations formulées dans le sens d'une révision des taux de cotisation se fondent sur l'hypothèse que le paiement des rentes doit être garanti par le maintien d'une réserve. Mais il s'agit là d'une particularité du Régime de rentes du Québec, que n'ont pas d'autres régimes publics tels que le programme de la Sécurité de la vieillesse, par exemple.

Tout ce débat autour des revenus de retraite et du concept même de la sécurité sociale va se poursuivre dans les années 80. Il annonce des changements importants et de nouveaux défis auxquels la Régie des rentes du Québec doit se préparer.

Structurer l'excellence pour préparer l'avenir

Est-ce le signe d'un changement d'optique ? La Régie, qui dépendait jusque-là du ministre des Affaires sociales, relève à partir de 1981 du ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

La Régie a aussi, depuis novembre 1980, un nouveau président. Après dix années bien remplies, M. Gill Fortier a passé le flambeau à M. Claude Legault. M. Legault était, depuis 1976, président-directeur général de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal, l'un des régimes privés de

retraite les plus importants du Québec, mis sur pied dès 1892. Il a également fait partie du conseil d'administration de plusieurs organismes sociaux avant d'être nommé à la tête de la Régie.

Durant le premier mandat de M. Legault, l'accent est mis sur la rationalisation des ressources et le contrôle des coûts, tout en gardant à l'esprit la notion primordiale de service à la population. Le défi de la décennie est en effet de faire face à une augmentation importante de la clientèle de la Régie, en assurant à chacun le service de qualité auquel il a droit. De 360 000 au début de la décennie 80, le nombre de bénéficiaires atteindra plus de 800 000 en 1990, et la Régie doit se préparer à servir près de 1 200 000 personnes à l'aube des années 2000.

Une structure et des outils de gestion mieux adaptés

Dans le contexte du début des années 80, des changements s'imposent pour que la Régie des rentes soit prête à s'adapter et à participer à l'évolution qui se dessine dans tout le secteur de la sécurité sociale. La volonté de s'engager dans le débat qui a cours et le désir de participer activement à l'évaluation et à l'évolution de ses programmes rendent nécessaire une plus grande souplesse dans l'organisation de la Régie.

Dès les premiers mois de son mandat, le nouveau président met donc en branle une importante restructuration interne. Il confie cette démarche de réorganisation et l'implantation de la nouvelle structure à un groupe de travail qui se met à l'oeuvre au début de 1981.



Régie des rentes du Québec

En novembre 1980, M. Claude Legault remplace M. Gill Fortier à la présidence de la Régie.

La présentation du nouveau plan d'organisation a lieu en novembre de la même année. Il s'agit d'une étape majeure dans l'existence de la Régie. L'un des grands changements apportés à la structure est certainement la création de trois vice-présidences, dont les titulaires constituent, avec le président et son adjoint, la direction générale de la Régie. Treize directions sont réparties entre ces trois vice-présidences, celle du secrétariat et du contentieux et celle de la vérification interne relevant directement du Président-Directeur général.

Les trois vice-présidents sont nommés pour cinq ans au début de 1983 : l'un au développement, un autre à la gestion des programmes et un troisième à la gestion des ressources. La création des vice-présidences amène aussi, forcément, certains réaménagements dans les directions et les services.

Avec cette nouvelle organisation, la Régie se trouve maintenant dotée d'une structure plus souple qui permet une meilleure répartition des responsabilités. Elle sera ainsi plus à même d'augmenter les services qu'elle donne à la population et de faire face aux nouveaux besoins.

Mais il faut faire plus que se donner une nouvelle structure. La nouvelle étape dans laquelle s'engage la Régie est celle de la rationalisation de ses ressources humaines, matérielles et financières. «Être supérieur à meilleur compte» : c'est le nouveau défi que lance le président, M. Legault, aux gestionnaires de la Régie.

Des outils de gestion qui répondent aux préoccupations des années 80 sont élaborés. On pense en particulier à l'implantation, en 1982, de la gestion et budgétisation par objectifs, une nouvelle méthode d'établissement des prévisions budgétaires en fonction des services qu'on désire offrir, et au lancement, en 1983, du premier plan directeur de développement des systèmes.

En 1987, le Conseil d'administration de la Régie adopte des valeurs de gestion qui doivent guider toute la gestion de l'organisation. Elles visent notamment la production de services de qualité au moindre coût, par la création d'un environnement de travail qui permette au personnel de développer ses compétences, son sentiment d'appartenance et la fierté du travail bien fait.

Une série de mesures sont prises pour amener l'organisation à intégrer ces valeurs au travail quotidien. La plus importante est la mise sur pied d'un programme de gestion intégrée de la qualité. Appellée SA.CLI.Q., c'est-à-dire «Satisfaction des CLients par la Qualité», cette nouvelle démarche vise à faire participer chaque employé à l'amélioration des services offerts par son unité de travail. Le principe de ce programme est l'engagement direct de tous les employés de la Régie dans la recherche d'une plus grande efficacité et d'une plus grande qualité des services. Chacun, qu'il soit gestionnaire ou employé de soutien, est encouragé à déceler les points qui pourraient être améliorés dans les processus de travail pour donner un meilleur service et atteindre la «qualité totale».

Enfin, en 1988, le Conseil d'administration se dote d'un premier plan stratégique pour les années 1989-1992. Celui-ci vise à mobiliser tous les efforts de l'organisation vers la production de services de qualité, tout en s'assurant d'une gestion optimale des ressources. Le préambule de ce plan est explicite en ce qui concerne ses objectifs :

«Forte de systèmes informatiques plus puissants et fiables que jamais, la Régie a tout pour pousser encore plus loin la protection des droits individuels des cotisants et des bénéficiaires du Régime de rentes. Nous pouvons viser à être les meilleurs en ce qui a trait à la clarté, la simplicité et la personnalisation des communications avec notre clientèle.»

La Régie plus proche de sa clientèle

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été prises par la Régie pour se rapprocher de la clientèle, l'aider dans l'exercice de ses droits et lui offrir un service de qualité supérieure.

La Régie a toujours été particulièrement préoccupée par la protection des droits de sa clientèle. La principale innovation à cet égard est sans doute l'importance accordée à l'information des cotisants. Jusqu'à ces dernières années, la Régie avait dirigé presque tous ses efforts de communication vers les requérants et les bénéficiaires. À l'heure où la préparation de la retraite est vue de plus en plus comme un projet personnel à long terme, il importait de changer les mentalités, de prouver que la Régie existe aussi pour assister les cotisants et de s'assurer qu'ils comprennent bien leurs droits. Le président, M. Claude Legault, résumait ainsi cette nouvelle orientation :

« Nous nous sommes donné le mandat de sensibiliser les cotisants au fait que le travailleur ne devient pas propriétaire du régime seulement le jour où il prend sa retraite. C'est tout au long de sa vie que le travailleur acquiert des droits en vertu du Régime de rentes. »

Afin de traduire cette préoccupation dans la pratique, la Régie procède, en 1985, au lancement d'un vaste programme d'information à l'intention des cotisants. Désormais, la Régie adressera un relevé de participation individuel à tous ses cotisants âgés de 59 ans, 64 ans et 69 ans ou plus qui n'ont pas demandé leur rente de retraite. Ainsi, ces cotisants connaîtront le montant des gains inscrits chaque année à leur nom durant leur vie active, ainsi que le montant de toutes les prestations qui pourraient leur être versées. Ce document d'information constitue en même temps un avis rappelant aux destinataires qu'ils peuvent demander leur rente de retraite, s'ils le désirent.

Afin d'améliorer l'accessibilité de ses services, la Régie crée, en 1984, une Division des renseignements, où des préposés, spécialement formés à cette tâche, répondent aux questions que cotisants, requérants et bénéficiaires leur posent au téléphone. Ainsi, ces préposés ont eu à traiter plus de 600 000 appels au cours de l'année 1989-1990. Désireuse de structurer de façon encore plus efficace l'ensemble de ses services d'accueil et de renseignements, la Régie regroupe au sein d'une nouvelle structure les principales activités liées aux relations avec la clientèle. C'est la création, au début de 1987, de la Direction des relations avec la clientèle.

Dans le même esprit de service et de simplification des démarches pour sa clientèle, la Régie a inauguré, en mai 1982, la formule du dépôt direct des prestations. La Régie a été le premier organisme gouvernemental au Canada à offrir ce service à une clientèle aussi vaste et variée. Ce mode de paiement



Ministère des communications, Marc Lajoie

Désormais, les travailleurs sont plus libres de choisir le moment de leur départ à la retraite.

simple et fiable, en plus de faciliter la vie des bénéficiaires, évite la mise en circulation de millions de chèques chaque année. Il a remporté un grand succès, puisque, deux ans plus tard, plus de 50 % des bénéficiaires y adhéraient. Ce taux n'a cessé de croître depuis et atteint aujourd'hui 72 %. Il a d'ailleurs été décidé d'étendre le dépôt direct aux allocations d'aide aux familles à partir de l'automne 1990.

Qu'il s'agisse des démarches que doivent faire ses clients ou de l'information qu'elle doit recueillir auprès d'eux ou leur transmettre, la Régie montre un souci constant d'aider sa clientèle et de lui faciliter la tâche.

S'adapter aux changements législatifs

Au cours des années 80, la Régie a eu d'autre part un effort important à fournir pour s'adapter à l'évolution qui se poursuit dans ses trois champs de responsabilité : les rentes de retraite, de survivant et d'invalidité, les régimes complémentaires et les allocations familiales.

La vision que les gens ont de la retraite a évolué depuis l'instauration du Régime dans les années 60, où l'âge du départ en retraite avait été fixé, définitivement pensait-on, à 65 ans. En deux décennies, le comportement et la mentalité des Québécois face au vieillissement ont beaucoup changé. La retraite est maintenant considérée comme une étape importante de la vie, qu'il convient de bien préparer pour qu'elle soit enrichissante sur le plan personnel.

Le désir d'une plus grande souplesse dans le moment du départ à la retraite se fait dès lors sentir. Pour certains travailleurs, il peut être avantageux de continuer à travailler après 65 ans afin de s'assurer une rente plus élevée, d'autant plus que l'amélioration des conditions de vie fait que beaucoup de personnes sont tout à fait aptes à demeurer plus longtemps sur le marché du travail. Ce choix devient possible avec l'adoption de la *Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire*, en 1982. Cette loi, qui en modifie plusieurs autres dont la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, permet à un travailleur de garder son emploi malgré le fait qu'il a atteint l'âge normal de la retraite. Il est donc interdit à un employeur de congédier ou de mettre à la retraite un salarié, sous le prétexte qu'il a atteint 65 ans.

Les ententes internationales à la Régie

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* permet à la Régie de conclure des ententes en matière de sécurité sociale avec des pays étrangers. Ces ententes visent à coordonner le Régime de rentes du Québec et le régime du pays signataire, afin de rendre admissibles à certaines prestations les personnes qui ont contribué aux deux régimes, en reconnaissant les périodes de participation au régime étranger.

Entre 1979 et avril 1990, la Régie a ainsi conclu des ententes avec quinze pays : l'Italie, la France, la Grèce, le Portugal, les États-Unis, la Barbade, Sainte-Lucie, la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, la Dominique, la Jamaïque et le Luxembourg.

Une autre loi, qui entre en vigueur au début de 1984, apporte elle aussi davantage de souplesse dans l'âge du départ à la retraite, mais cette fois en favorisant la retraite anticipée. Une personne qui se retire du marché du travail entre 60 et 65 ans pourra désormais toucher sa rente de retraite, réduite d'un certain montant en fonction du nombre d'années qui restent à courir jusqu'à ce qu'elle ait atteint ses 65 ans, la pleine rente étant payable à 65 ans. La même loi apporte des améliorations à la rente de conjoint survivant et rétablit le droit à la rente à la suite d'un remariage. Elle assouplit aussi les règles d'attribution de la rente d'invalidité pour les personnes ayant entre 60 et 65 ans.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 1989 de la *Loi favorisant l'égalité économique des époux*, qui institue le patrimoine familial et définit son partage à la rupture du mariage, apporte une modification importante au Régime de rentes ainsi qu'aux régimes privés. Alors que, depuis 1977, les gains admissibles au Régime de rentes pouvaient être partagés sur demande à la suite d'un divorce, ils sont désormais considérés comme faisant partie du patrimoine et sont automatiquement partagés entre les deux ex-conjoints à la fin du mariage, à moins que le jugement de divorce ou de séparation ne spécifie le contraire. Quant aux droits accumulés dans un régime de retraite privé, ils peuvent également faire l'objet d'un partage.

En ce qui concerne les régimes complémentaires, la loi n'avait jamais fait l'objet d'une révision en profondeur depuis son adoption en 1965. Bien sûr, elle avait connu certaines modifications, la plupart visant à assurer une meilleure protection et une meilleure information des participants. Seule la *Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire* y avait apporté un changement notable en 1982. En 1988, la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* a été modifiée par l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation de l'excédent d'actif d'une caisse de retraite lorsqu'un régime privé prend fin.

Mais c'est seulement en 1990 qu'on verra une véritable réforme de l'administration des régimes de retraite, avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier, de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, sanctionnée en juin 1989. Cette loi apporte plusieurs innovations, dont la principale est l'instauration des comités de retraite, formés de retraités, de travailleurs et d'employeurs, qui veillent à l'administration de la caisse de retraite de l'entreprise. La loi insiste beaucoup sur la transparence de l'administration et, point très important, reconnaît au travailleur participant qui quitte le service d'un employeur le droit de transférer dans un autre régime la valeur de ses droits acquis dans le régime de son ancienne entreprise.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* amène les salariés à s'intéresser de plus près à la planification de leur retraite. Elle vise aussi à stimuler la participation aux régimes d'entreprise afin que les salariés d'aujourd'hui s'en remettent moins aux régimes publics pour disposer de revenus suffisants au moment de leur retraite.

Dans le domaine des allocations familiales, à part la création du Programme d'allocation supplémentaire pour enfant handicapé, en 1980, et les modifi-



Claude Vachon

La politique de soutien aux familles est revalorisée avec la création de nouvelles allocations.

Les allocations d'aide aux familles

Allocation familiale

Attribuée pour chaque enfant célibataire de moins de dix-huit ans, ayant sa résidence principale au Québec. Le montant de l'allocation augmente selon le rang de l'enfant dans la famille.

Allocation pour jeune enfant

Attribuée pour un enfant de moins de six ans, elle augmente selon le rang de l'enfant dans la famille. Pour déterminer ce rang, on prend en considération tous les enfants de moins de dix-huit ans.

Allocation à la naissance

Accordée pour un enfant né après le 30 avril 1989 ou placé en adoption après cette date, jusqu'à son deuxième anniversaire de naissance. Elle est de 500 \$ pour un premier enfant; de 1 000 \$, payables en deux versements de 500 \$, pour le deuxième enfant; de 6 000 \$, payables en seize versements trimestriels de 375 \$ pour le troisième enfant et les suivants.

Allocation pour enfant handicapé

Attribuée pour un enfant atteint d'un handicap important et permanent, à la charge de la famille. L'état de l'enfant doit nécessiter des mesures spécialisées en matière de traitement, de réadaptation ou de scolarisation.

cations visant à assurer la concordance avec le nouveau Code civil du Québec, en 1982, peu de changements ont été apportés jusqu'à ces dernières années. En mai 1988 cependant, la Régie se voit confier la responsabilité de deux mesures importantes : les allocations à la naissance, payées à partir de juillet 1988, et l'allocation pour jeune enfant, mise en paiement en janvier 1989. Ces deux nouvelles allocations amènent la Régie à verser aux familles quelque 100 millions de dollars de plus que l'année précédente. Ces deux mesures, de même que la décision de ne plus récupérer les allocations familiales sous forme d'impôt, ont permis de révaloriser cette forme de soutien économique aux familles ayant de jeunes enfants.

De nouveaux changements dans la politique de soutien aux familles sont annoncés en mai 1989 et 1990; il s'agit de l'augmentation du montant des allocations à la naissance pour le deuxième enfant et de l'allocation trimestrielle pour l'enfant de troisième rang ou de rang suivant.

La Régie implante avec rapidité et efficacité ces nouvelles mesures, faisant ainsi la preuve de la souplesse de son organisation et de sa capacité d'adaptation.

Une ère de haute technologie

Ces modifications législatives, touchant les trois domaines d'activités de la Régie, représentent à la fois un apport de nouveaux bénéficiaires — comme dans le cas de la retraite anticipée — et la mise en place de nouvelles procédures. La recherche d'un maximum d'efficacité devient alors essentielle pour faire face à l'expansion des opérations.

C'est pour la Régie une période de rationalisation et de progrès technologiques. Elle acquiert un nouvel ordinateur pour le traitement des données en 1981. Mais très vite cela ne suffira plus. C'est l'ensemble des systèmes qui doivent être revus à fond. La Régie s'engage alors dans un Plan directeur de développement des systèmes (PDDS), qui s'échelonne de 1983 à 1988. Il permettra la mise en service du FIC, le nouveau fichier d'inscription de la clientèle qui donne accès à un plus grand nombre de renseignements et permet d'apporter directement des modifications au dossier du bénéficiaire.

Cette refonte des systèmes de la Régie mènera aussi au remplacement du Registre des gains par le Registre des cotisants, en 1988. Il s'agit d'un nouvel outil de travail hautement performant et très

précis qui permet de fournir aux cotisants une information plus fréquente et plus détaillée et d'obtenir une plus grande exactitude des données.

Ce premier plan directeur de développement des systèmes sera immédiatement suivi d'un deuxième plan pour la période 1988-1993, qui marquera pour la Régie le début d'une phase de technologie de pointe. Cette fois, la cible principale est la refonte en profondeur du système Pensions, le plus important système informatique de la Régie, qui permet d'assurer chaque mois le paiement de toutes les rentes aux bénéficiaires.

Ce système informatique est conçu pour traiter les dossiers par type de rente plutôt que par bénéficiaire, ce qui le rend inapte à assurer le traitement des rentes combinées, soit rente de retraite et rente de survie ou rente de retraite et rente d'invalidité. Or, on prévoit que le nombre de ces rentes passera de 37 000 en 1988 à 100 000 en 1997. Il faut donc que la Régie prépare ses systèmes pour traiter ces cas complexes.

Le développement du nouveau système Pensions, entrepris en avril 1990, se poursuivra jusqu'en octobre 1993. Ce système entièrement refondu, dont la durée de vie prévue est de



M. Claude Legault, président de la Régie, présente les installations informatiques aux membres du conseil d'administration.

Régie des rentes du Québec

quinze ans, permettra une plus grande rapidité des interventions, la réduction des délais de traitement et une meilleure communication avec la clientèle. La Régie sera ainsi en mesure de produire au cours des prochaines années des services de qualité à sa clientèle et d'envisager l'avenir avec confiance.

Avec la mise en oeuvre de ces plans de développement des systèmes, la Régie fait aujourd'hui figure de tête de file dans le domaine des systèmes informatiques. En 1989, elle remporte d'ailleurs un Octas pour la première phase de la refonte de ses systèmes. Décernée par la Fédération de l'informatique du Québec, cette distinction est la plus élevée qu'un organisme puisse remporter au Québec dans le domaine informatique. Elle souligne l'importance des retombées de la refonte sur les plans social et économique.

À un autre niveau, l'arrivée des micro-ordinateurs à la Régie, en juin 1985, marque aussi un virage technologique important. L'arrivée en force de la bureautique va beaucoup modifier les habitudes de travail des employés de la Régie, aussi bien des gestionnaires et des professionnels que des agents de secrétariat. La souplesse et la facilité d'utilisation des «micros» font qu'ils s'intègrent rapidement à toutes les tâches à la Régie et qu'aujourd'hui, avec plus de 400 appareils à leur disposition, la plupart des employés en sont devenus des utilisateurs inconditionnels.

Toutes ces innovations technologiques ont pour premier objectif l'amélioration du service à la clientèle de la Régie, qu'il s'agisse de cotisants, de requérants ou de bénéficiaires.

Vingt-cinq ans plus tard...

Comme on peut le constater, la Régie n'a cessé, depuis sa création, d'innover et de rechercher les meilleurs moyens de s'adapter à l'évolution des moeurs et des conditions de vie des Québécois ainsi qu'à sa propre croissance. C'est sans doute pour cela qu'elle est une institution reconnue pour la qualité de sa gestion et de ses services. Son personnel a su répondre aux attentes d'une clientèle qui ne cesse de grandir. La Régie s'est également donné les outils et les compétences qui vont lui permettre de faire face au principal défi qu'elle aura à relever dans les années à venir, soit l'augmentation considérable du nombre de bénéficiaires.

BIBLIOGRAPHIE DE LA DEUXIÈME PARTIE

Comité d'étude sur le financement du Régime de rentes du Québec et sur les régimes supplémentaires de rentes, *La sécurité financière des personnes âgées au Québec, (Rapport de Cofirentes +)*, septembre 1977.

Côté, Louise et Roger Girard, *Dossier historique sur la Régie des rentes du Québec, les programmes qu'elle administre et la Caisse de dépôt et placement*, Régie des rentes du Québec, septembre 1983.

De Coster, Robert, Conférence sur l'évolution du Régime de rentes du Québec, prononcée le 5 février 1970 au dîner-causerie du Richelieu-Verdun.

Entrevue avec M. Pierre Tremblay, réalisée le 27 août 1990.

Entrevue avec M. Jean-Eudes Martin, réalisée le 31 juillet 1990.

Entrevue avec M. Richard Leclerc, réalisée le 2 août 1990.

Régie des rentes du Québec, *Rapports annuels*, 1965 à 1989-1990.

Régie des rentes du Québec, Régime des Allocations familiales, *Rapports annuels*, 1973-1974 à 1978-1979.

Régie des rentes du Québec, *Bulletin du Régime de rentes du Québec*, septembre 1965 à septembre 1985.

Régie des rentes du Québec, *Bruidefon*, journal interne de la R.R.Q., mars 1972 à décembre 1985.

Régie des rentes du Québec, *Média Rentes*, février 1986 à juillet-août 1990.

Régie des rentes du Québec, *Rentes-Actualités*, 1985 à 1990.

Régie des rentes du Québec, *Info-réorganisation*, no spécial, 8 mai 1981.

Régie des rentes du Québec, *La Mission de la Régie*, 1979.

Régie des rentes du Québec, *Statistiques 1989*.

Régie des rentes du Québec, Fonds d'archives de la R.R.Q., Gill Fortier, entrevue réalisée le 17-07-1980.

LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

TROISIÈME PARTIE

La Régie en chiffres



La Régie en chiffres

*L*a Régie a connu un essor remarquable depuis sa création. Le nombre des cotisants est passé de moins de deux millions dans les premières années à plus de trois millions aujourd'hui, avec une progression nettement plus accentuée chez les femmes dont le nombre, de moins de 700 000 en 1970, a dépassé 1 500 000 en 1990.

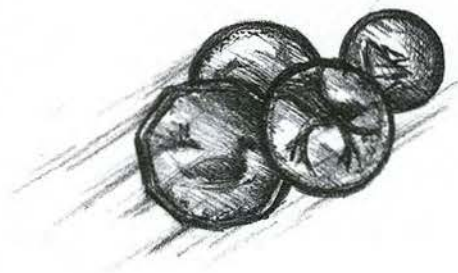
Le nombre des bénéficiaires a dépassé les 800 000, et la Régie a versé plus de trois milliards de dollars en prestations diverses à ces bénéficiaires en 1990. Une personne sur neuf au Québec reçoit des prestations de la Régie. Celle-ci émet chaque mois plus de 1 600 000 chèques et versements en dépôt direct. Ce sont des centaines de millions de dollars qui sont ainsi injectés chaque année dans l'économie de chacune des régions du Québec.

La Régie demeure aussi le principal déposant à la Caisse de dépôt et placement, avec un actif évalué à 14,2 milliards de dollars en 1990, soit environ 42 % de l'actif net de la Caisse. Grâce à cet énorme apport financier, elle participe directement au rôle de levier économique que joue cette importante institution financière depuis sa création, un rôle qui s'affirme de plus en plus à l'échelle nationale et internationale. Par l'intermédiaire de la Régie, les cotisants au Régime de rentes sont donc les créateurs d'une force économique essentielle au Québec.

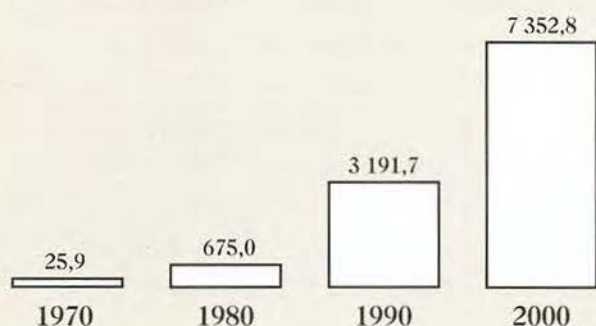
Les rentes versées par la Régie

La Régie des rentes injecte chaque année des milliards de dollars dans l'économie québécoise. Au cours de l'année 1990, elle aura versé plus de 3 milliards de dollars en prestations diverses. De cette somme, plus de 2 milliards auront été distribués aux bénéficiaires de rentes de retraite. Ces montants sont appelés à augmenter considérablement au cours des deux prochaines décennies, et la Régie doit se préparer à verser plus de 7 milliards par an en prestations dès le début des années 2 000.

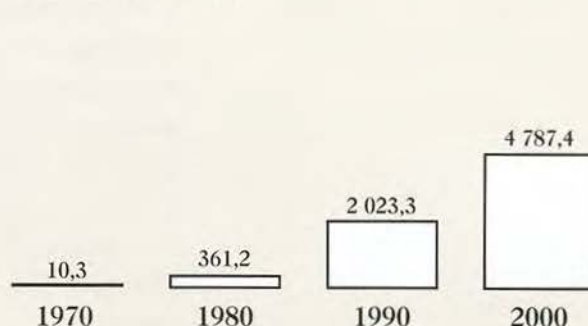
Ce sont les montants versés en rentes de retraite qui sont appelés à augmenter le plus rapidement, avec l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération des *baby-boomers*.



Montant total des prestations
(en millions de dollars)



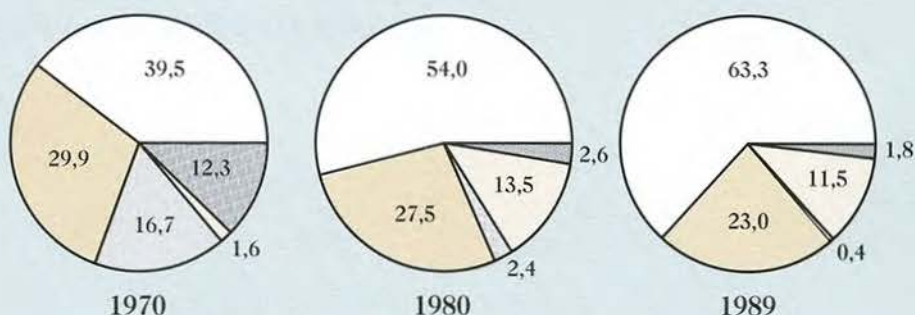
Rentes de retraite
(en millions de dollars)



Le poids relatif des différentes rentes s'est modifié par rapport à l'ensemble des débours. Alors qu'en 1970 la rente de retraite accaparait 39,5 % du montant total des prestations versées par la Régie, elle en représentait 63,3 % en 1989. Cela est dû à l'augmentation à la fois du nombre de bénéficiaires et du montant des rentes versées.

Débours selon le genre de prestations
(en pourcentage)

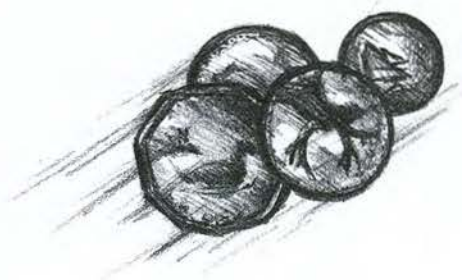
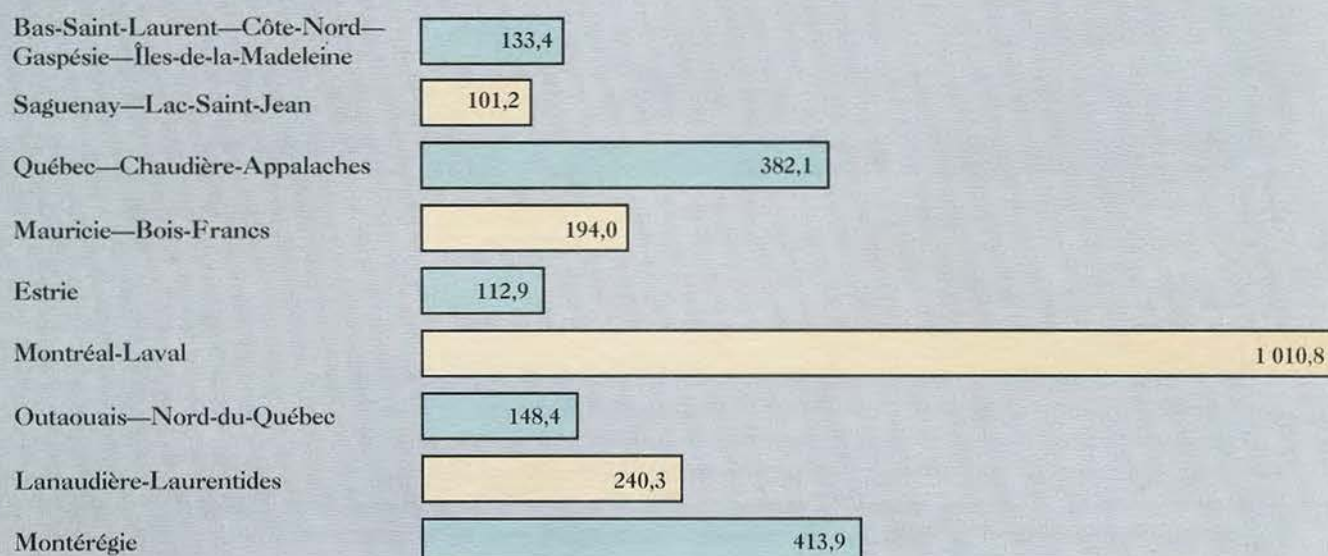
- Rente de retraite
- Rente de conjoint survivant
- Rente d'orphelin
- Rente d'invalidité et d'enfant d'invalidité
- Prestation de décès



Les prestations versées en régions

La présence de la Régie dans les différentes régions du Québec a des retombées économiques importantes. Ce sont plus de 100 millions de dollars qui vont chaque année aux résidents de chacune des régions, principalement sous forme de rentes de retraite, d'invalidité ou de conjoint survivant. La croissance continue du nombre de bénéficiaires et l'augmentation du salaire moyen, qui se reflète sur les montants de rentes versées, font que ces retombées économiques sont de plus en plus tangibles. S'ajoutent à cela les énormes investissements que la Caisse de dépôt et placement effectue dans les diverses régions à partir de la réserve du Régime.

Les prestations versées dans les régions par la Régie en 1989
(en millions de dollars)



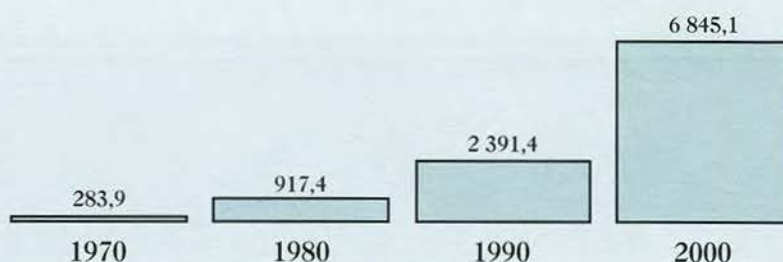
Les cotisations

Les travailleurs de 18 à 69 ans qui ne sont pas bénéficiaires d'une rente d'invalidité ou d'une rente de retraite doivent cotiser au Régime si leurs gains de travail dépassent le minimum établi annuellement. Pour l'année 1990, le maximum des revenus de travail sur lesquels des cotisations peuvent être versées est de 28 500 \$.

Montant des cotisations perçues*

(en millions de dollars)

* Le taux de cotisation de 3,6 %, en vigueur de 1966 à 1986, augmente de 0,2 % par année à compter du 1^{er} janvier 1987 pour une période de cinq ans. Les taux découlant du maintien de l'augmentation annuelle de 0,2 %, déjà prévue dans la loi jusqu'en 1991, sont utilisés à partir de 1992, pour fins de projection.

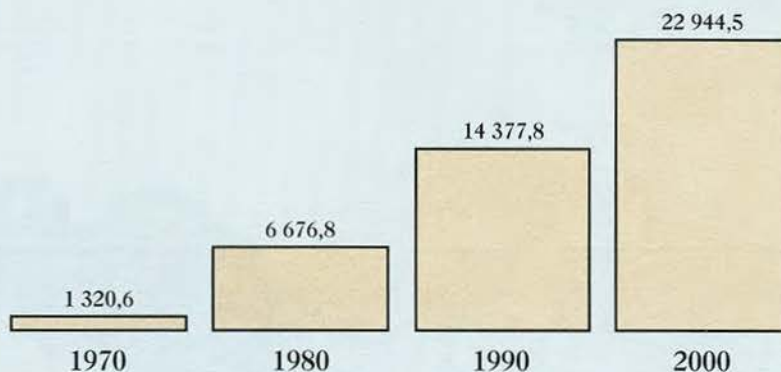


L'actif de la Régie

Au moment de la mise en oeuvre du Régime en 1966, le taux de cotisation avait été établi de sorte que les cotisations soient plus que suffisantes pour couvrir les prestations versées au cours des premières années. Au fil des ans, les cotisations ainsi que les revenus de placement ont entraîné l'accumulation d'un actif de 14,3 milliards de dollars au 31 octobre 1990. Au sein de l'économie québécoise, l'actif du Régime de rentes représente actuellement près de 9 % du produit intérieur brut du Québec. Cet actif est déposé au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Actif net de la Régie

(en millions de dollars)

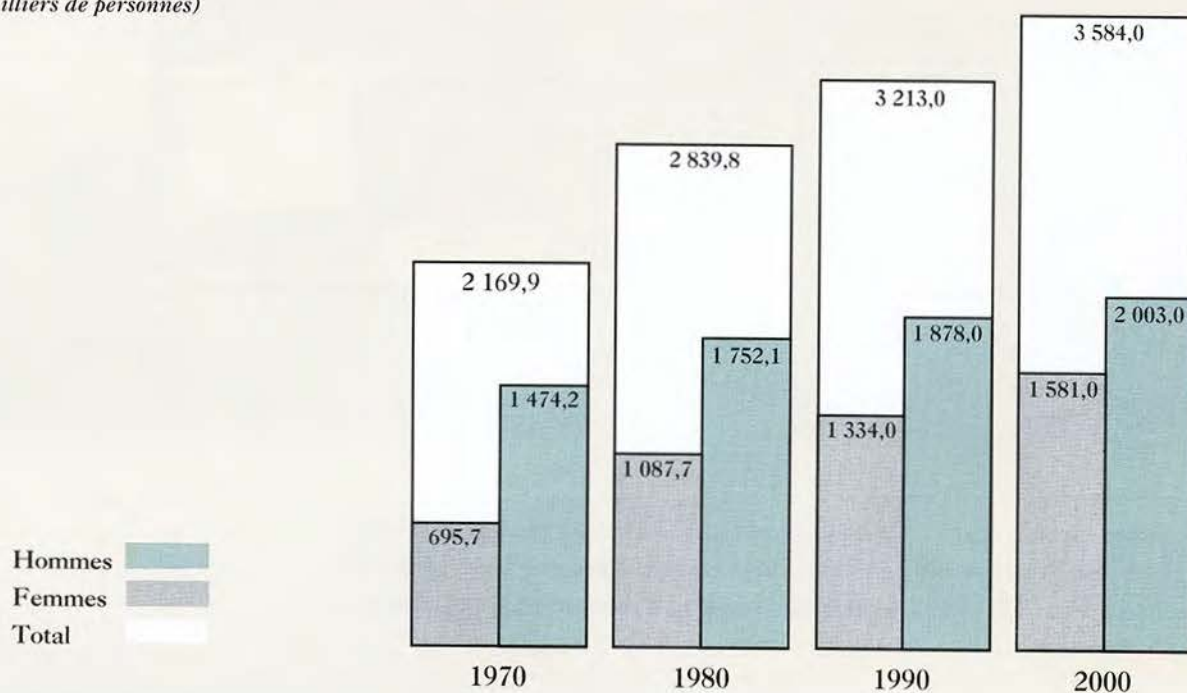


Les cotisants

Le nombre de cotisants au Régime de rentes du Québec est estimé à 3 213 000 en 1990. On évalue qu'environ 92 % d'entre eux sont des travailleurs salariés, 5 % des travailleurs indépendants et 3 % des travailleurs à la fois salariés et indépendants. La population cotisante a connu une augmentation marquée de la proportion des femmes depuis les débuts du Régime et elle compte aujourd'hui 41,3 % de femmes et 58,7 % d'hommes.



La population cotisante
(en milliers de personnes)

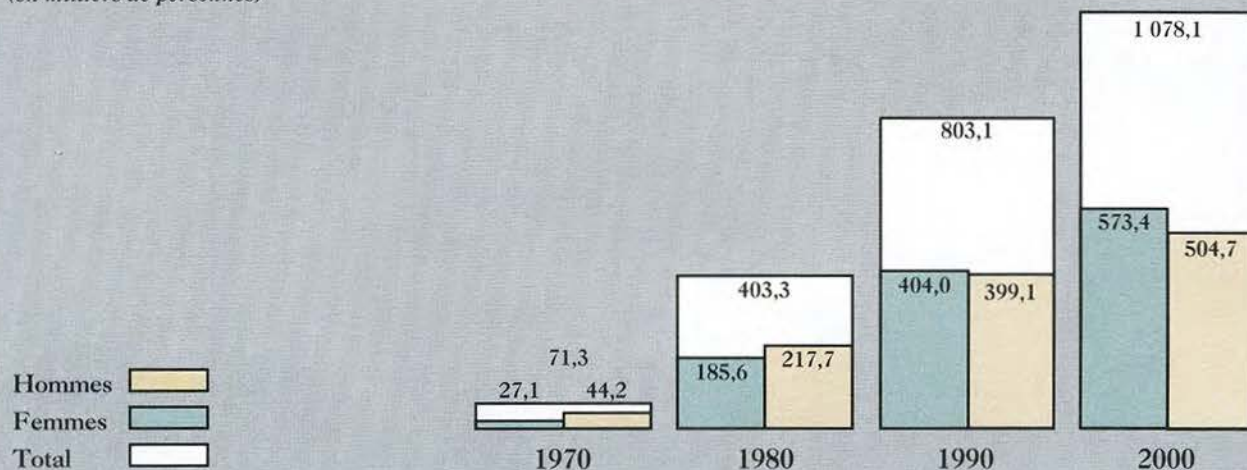


Les bénéficiaires

En 1990, le nombre des bénéficiaires du Régime a dépassé les 800 000. Chaque année se caractérise par l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux bénéficiaires et, en l'an 2000, la Régie versera des prestations à plus d'un million de bénéficiaires.

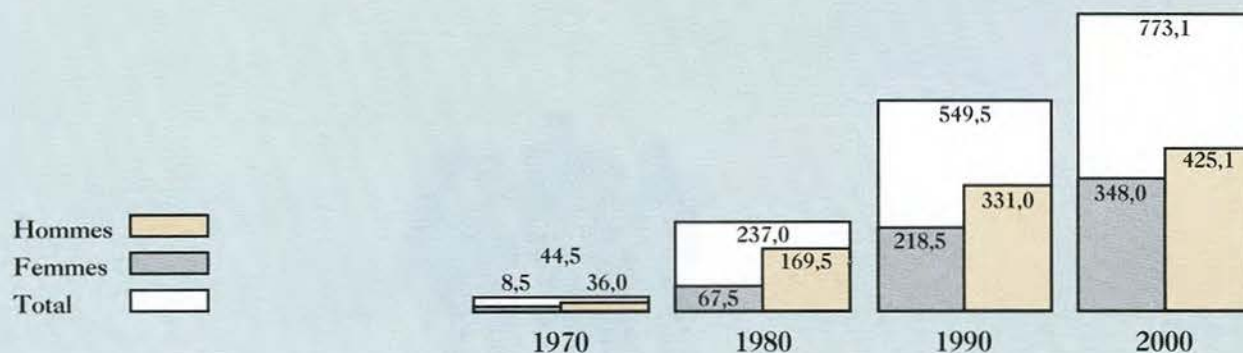


*Nombre total de bénéficiaires
(en milliers de personnes)*



Au fur et à mesure que le Régime a évolué, les rentes de retraite et de conjoint survivant ont pris de plus en plus d'importance, alors que les rentes d'invalidité et les rentes d'orphelin semblent avoir atteint un certain plateau en termes de bénéficiaires.

*Nombre de bénéficiaires des rentes de retraite
(en milliers de personnes)*

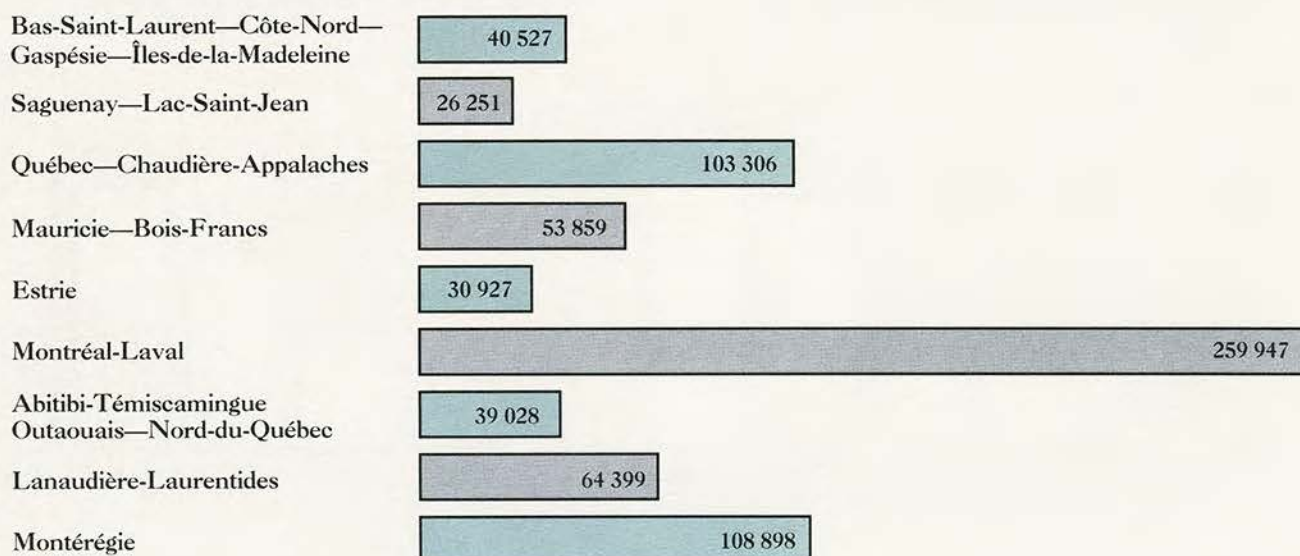


Les bénéficiaires en régions

En ce qui a trait au lieu de résidence des bénéficiaires, 95,5 % d'entre eux résident au Québec. C'est dans le regroupement Montréal-Laval que se concentre la plus grande partie des bénéficiaires du Régime de rentes, soit 34,2 %. Suivent les régions de Montérégie et du regroupement Québec—Chaudières-Appalaches, avec respectivement 14,3 % et 13,6 %.

La répartition des bénéficiaires dans les régions

(au 31-12-1989)

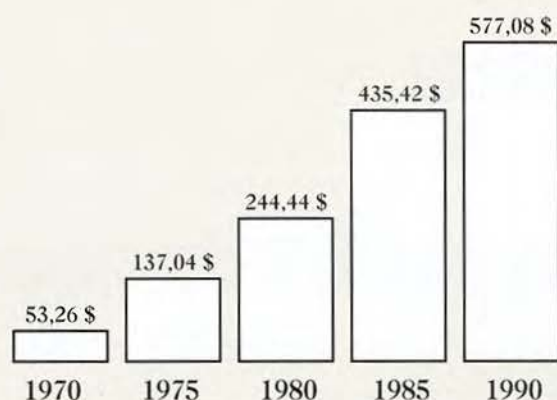


Le montant des rentes

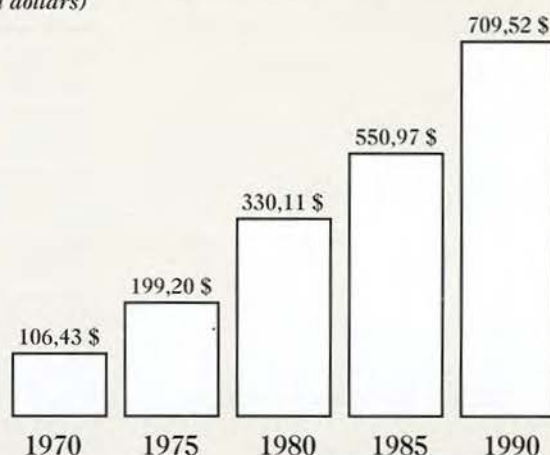
Le montant des rentes a augmenté considérablement, d'une part parce que les gains admissibles ont été rehaussés, d'autre part parce que les rentes sont indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation. Depuis 1980, le pourcentage des nouveaux bénéficiaires recevant le montant maximum tend à se stabiliser à un peu plus de 20 % pour les rentes de retraite et les rentes de conjoint survivant, tandis que pour les rentes d'invalidité le pourcentage est passé de 26 % en 1980 à environ 18 % en 1990.



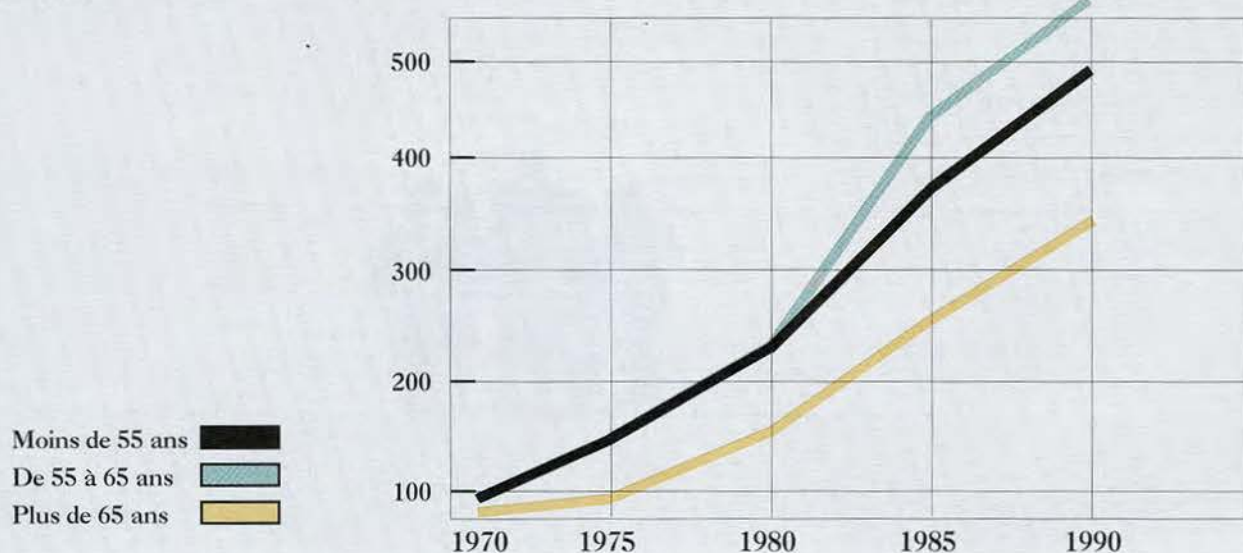
Montant maximum mensuel payable au nouveau bénéficiaire de la rente de retraite
(en dollars)



Montant maximum mensuel payable au nouveau bénéficiaire de la rente d'invalidité
(en dollars)



Montant maximum mensuel payable au nouveau bénéficiaire de la rente de conjoint survivant
(en dollars)



Les allocations d'aide aux familles

Les montants versés pour l'ensemble des programmes d'allocations d'aide aux familles ont augmenté considérablement dans les deux dernières années, passant de 274,5 millions de dollars en 1988 à plus de 487 millions versés en 1990 à 940 000 familles. Cette forte augmentation provient de plusieurs facteurs dont la mise en place, en janvier 1989, du programme d'allocation pour jeune enfant, la bonification apportée au programme d'allocation à la naissance et l'augmentation du nombre de familles et du nombre d'enfants bénéficiant des programmes d'allocations d'aide aux familles.

Montants versés en allocations d'aide aux familles de 1975 à 1989
(en millions de dollars)

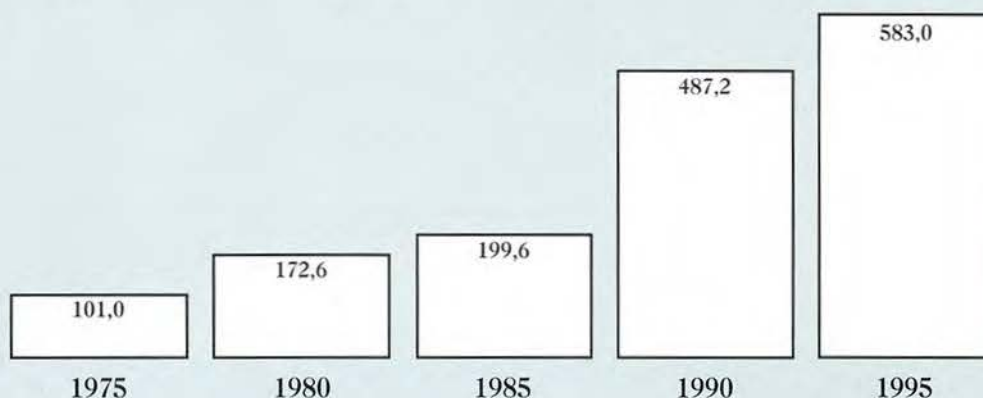


TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

<i>Vers un véritable régime public de retraite</i>	7
L'évolution des besoins en matière d'aide	11
Une gestation mouvementée	17
On passe à l'action	27

DEUXIÈME PARTIE

<i>La Régie des rentes vingt-cinq ans d'histoire</i>	35
Les premiers pas	39
De l'aventure du départ à la gestion au long cours	43
Structurer l'excellence pour préparer l'avenir	55

TROISIÈME PARTIE

<i>La Régie en chiffres</i>	65
-----------------------------------	----

*Publication de la
Direction des communications
de la Régie des rentes du Québec*

Recherche et rédaction

*Première partie : Marc-André Bluteau
 Louise Côté*

Deuxième partie : Vonik Tanneau

Conception graphique : Sylvain Vallières

Photo couverture : Claude Vachon

*Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
4^e trimestre 1990
ISBN 2-550-21383-1*

